LAVAL agglo
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

6B.6 Le règlement local de publicité élaboré en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement.

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

6 Annexes

6B.6 Zonage RLPi

- Panneaux d'entrée de ville
- Limites d'agglomération
- ZP1LA
- ZP1 et ZP1L
- ZP2 et ZP2L
- ZP3 et ZP3L
- ZP4 et ZP4L
- Tampons ronds-points et carrefours - 50m
- Tampons entrées de ville - 100m

N

LAVAL agglo AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2019

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

6B.6 Le règlement local de publicité

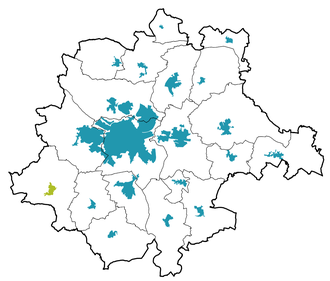
Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4 Règlement graphique

ZP1

- Limites d'agglomération
- Panneaux d'entrée de ville
- ZP1LA
- ZP1 et ZP1L
- ZP2 et ZP2L
- ZP3 et ZP3L
- ZP4 et ZP4L
- Tampons ronds-points et carrefours - 50m
- Tampons entrées de ville - 100m

Ahuillé



N

0 1H 1G

Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2016

LAVAL agglo
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

6B.6 Le règlement local de publicité

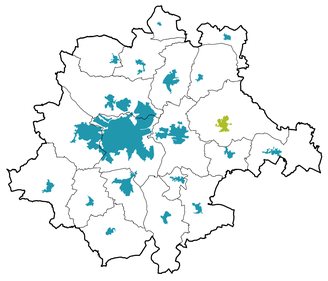
Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4 Règlement graphique

ZP1

- Limites d'agglomération
- Panneaux d'entrée de ville
- ZP1LA
- ZP1 et ZP1L
- ZP2 et ZP2L
- ZP3 et ZP3L
- ZP4 et ZP4L
- Tampons ronds-points et carrefours - 50m
- Tampons entrées de ville - 100m

Argentré



N

0 | 125 | 250 m.

Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2016

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

6B.6 Le règlement local de publicité

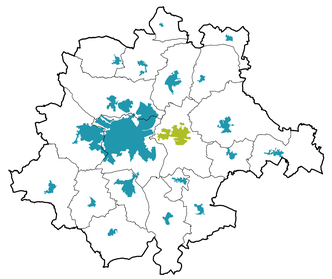
Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4 Règlement graphique

ZP1
ZP1LA
ZP2
ZP2L
ZP3
ZP3L
ZP4
ZP4L

Limites d'agglomération
Panneaux d'entrée de ville
ZP1LA
ZP1 et ZP1L
ZP2 et ZP2L
ZP3 et ZP3L
ZP4 et ZP4L
Tampons ronds-points et carrefours - 50m
Tampons entrées de ville - 100m

Bonchamp-lès-Laval



N

Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2016



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

6B.6 Le règlement local de publicité

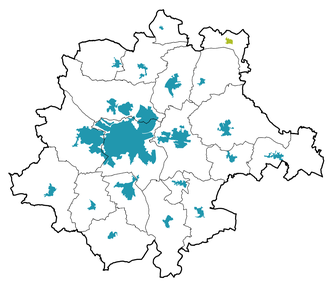
Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4 Règlement graphique

ZP1

- Limites d'agglomération
- Panneaux d'entrée de ville
- ZP1LA
- ZP1 et ZP1L
- ZP2 et ZP2L
- ZP3 et ZP3L
- ZP4 et ZP4L
- Tampons ronds-points et carrefours - 50m
- Tampons entrées de ville - 100m

Châlons-du-Maine



N

Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2019

LAVAL agglo
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

6B.6 Le règlement local de publicité

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

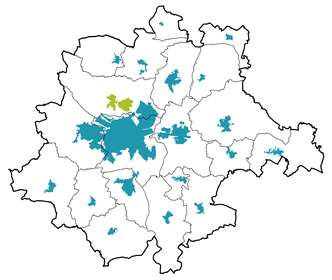
4 Règlement graphique

ZP1
ZP2
ZP3
ZP1
ZP2
ZP3
ZP4
ZP3
ZP2
ZP3

N

- Limites d'agglomération
- Panneaux d'entrée de ville
- ZP1LA
- ZP1 et ZP1L
- ZP2 et ZP2L
- ZP3 et ZP3L
- ZP4 et ZP4L
- Tampons ronds-points et carrefours - 50m
- Tampons entrées de ville - 100m

Changé



Sources : IGN©BD ORTHO - IGN 2019



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

6B.6 Le règlement local de publicité

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4 Règlement graphique

ZP2

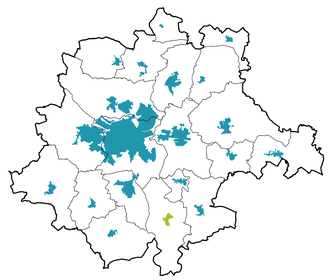
ZP1

ZP2

ZP2

- Limites d'agglomération
- Panneaux d'entrée de ville
- ZP1LA
- ZP1 et ZP1L
- ZP2 et ZP2L
- ZP3 et ZP3L
- ZP4 et ZP4L
- Tampons ronds-points et carrefours - 50m
- Tampons entrées de ville - 100m

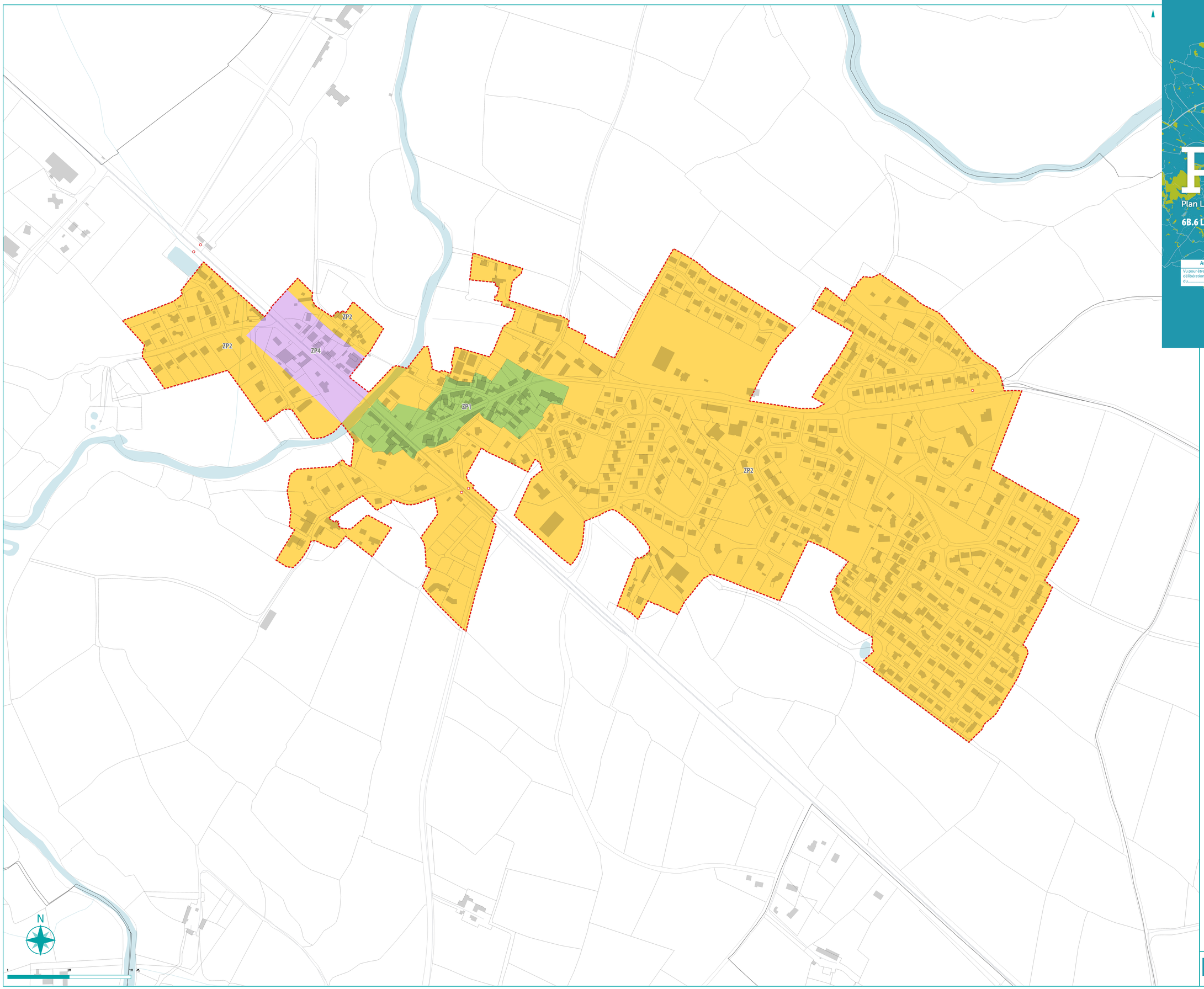
Entrammes



N

0 m 100 m

Sources : ©IGN/EPCI 2019 - ADV 2019



LAVAL agglo
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

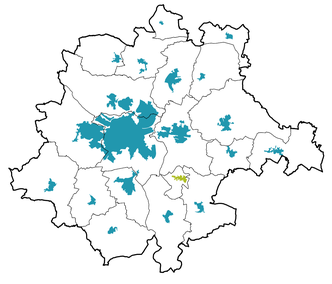
6B.6 Le règlement local de publicité

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4 Règlement graphique

- Limites d'agglomération
- Panneaux d'entrée de ville
- ZP1LA
- ZP1 et ZP1L
- ZP2 et ZP2L
- ZP3 et ZP3L
- ZP4 et ZP4L
- Tampons ronds-points et carrefours - 50m
- Tampons entrées de ville - 100m

Forcé



Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2019



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

6B.6 Le règlement local de publicité

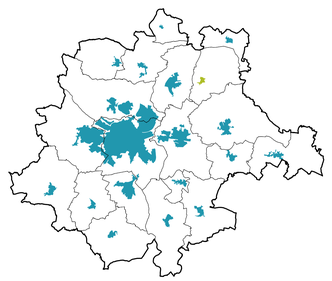
Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4 Règlement graphique

ZP1

- Limites d'agglomération
- Panneaux d'entrée de ville
- ZP1LA
- ZP1 et ZP1L
- ZP2 et ZP2L
- ZP3 et ZP3L
- ZP4 et ZP4L
- Tampons ronds-points et carrefours - 50m
- Tampons entrées de ville - 100m

La Chapelle-Anthenaise



N

Sources : ©IGN/GEO 2019 - ION 2019

LAVAL agglo
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

6B.6 Le règlement local de publicité

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4 Règlement graphique

ZP3

ZP2

ZP3

ZP4

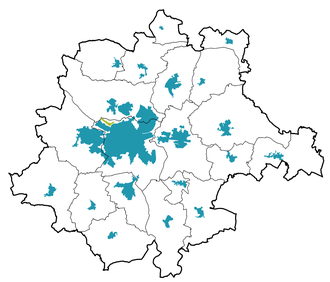
ZP2

N

0 m

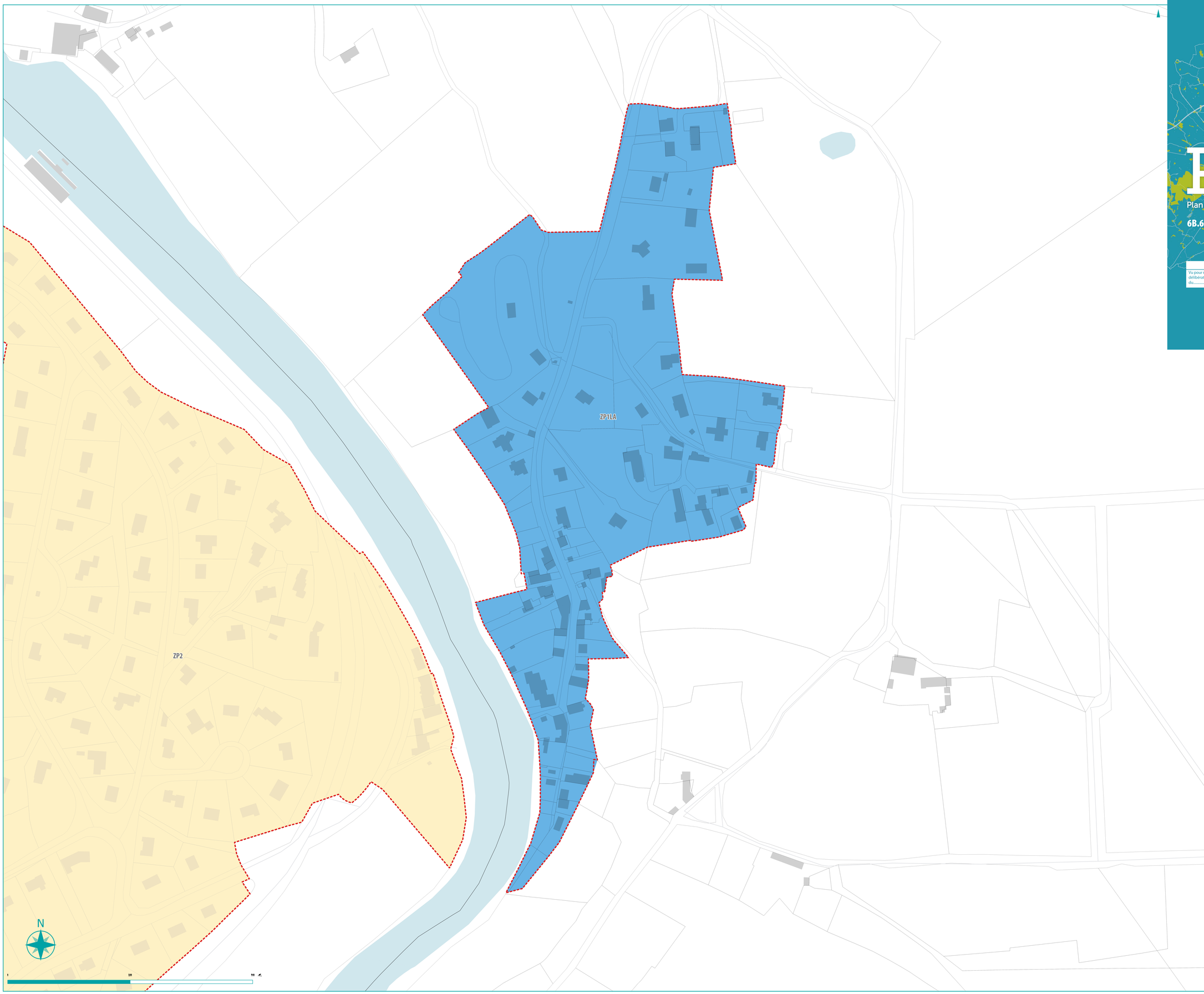
- Limites d'agglomération
- Panneaux d'entrée de ville
- ZP1LA
- ZP1 et ZP1L
- ZP2 et ZP2L
- ZP3 et ZP3L
- ZP4 et ZP4L
- Tampons ronds-points et carrefours - 50m
- Tampons entrées de ville - 100m

Laval



LAVAL agglo
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Sources : EDIGEO 2019 - ADV 2019



LAVAL agglo
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

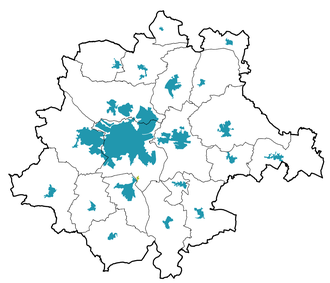
6B.6 Le règlement local de publicité

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4 Règlement graphique

- Limites d'agglomération
- Panneaux d'entrée de ville
- ZP1LA
- ZP1 et ZP1L
- ZP2 et ZP2L
- ZP3 et ZP3L
- ZP4 et ZP4L
- Tampons ronds-points et carrefours - 50m
- Tampons entrées de ville - 100m

Laval



Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2019

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

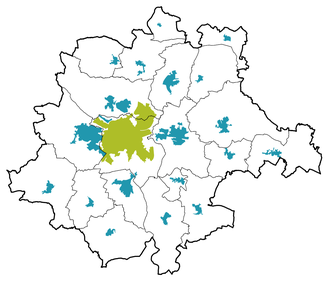
6B.6 Le règlement local de publicité

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4 Règlement graphique

- Limites d'agglomération
- Panneaux d'entrée de ville
- ZP1LA
- ZP1 et ZP1L
- ZP2 et ZP2L
- ZP3 et ZP3L
- ZP4 et ZP4L
- Tampons ronds-points et carrefours - 50m
- Tampons entrées de ville - 100m

Laval



N

Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2019

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

6B.6 Le règlement local de publicité

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4 Règlement graphique

ZP1LA

ZP3

ZP2

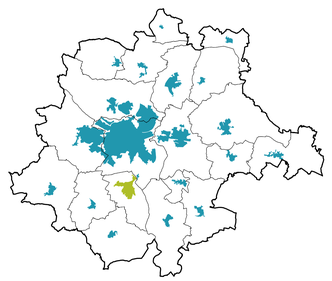
ZP1

- Limites d'agglomération
- Panneaux d'entrée de ville
- ZP1LA
- ZP1 et ZP1L
- ZP2 et ZP2L
- ZP3 et ZP3L
- ZP4 et ZP4L
- Tampons ronds-points et carrefours - 50m
- Tampons entrées de ville - 100m

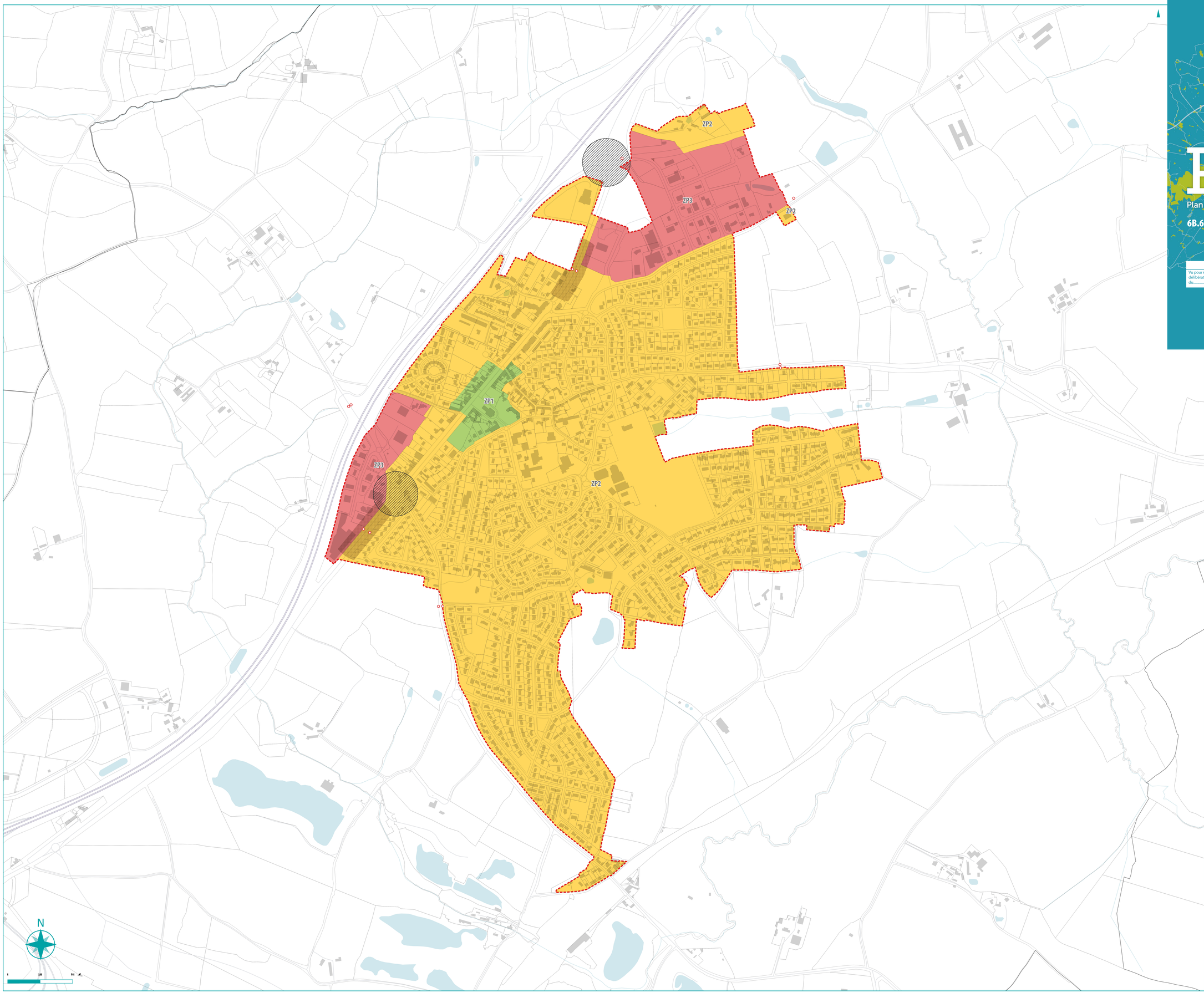
N

0 100 m

L'Huisserie



Sources : ©IGN/SD 2019 - IGN 2019



LAVAL agglo
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

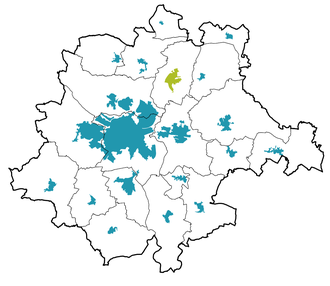
6B.6 Le règlement local de publicité

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4 Règlement graphique

- Limites d'agglomération
- Panneaux d'entrée de ville
- ZP1LA
- ZP1 et ZP1L
- ZP2 et ZP2L
- ZP3 et ZP3L
- ZP4 et ZP4L
- Tampons ronds-points et carrefours - 50m
- Tampons entrées de ville - 100m

Louverné



LAVAL agglo AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Sources : EDIGEO 2019 - ADA 2016

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

6B.6 Le règlement local de publicité

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

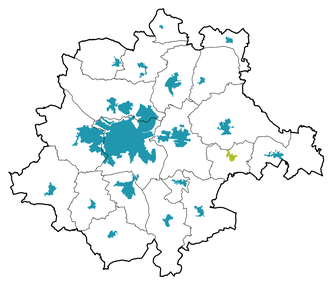
4 Règlement graphique

ZP1

ZP2

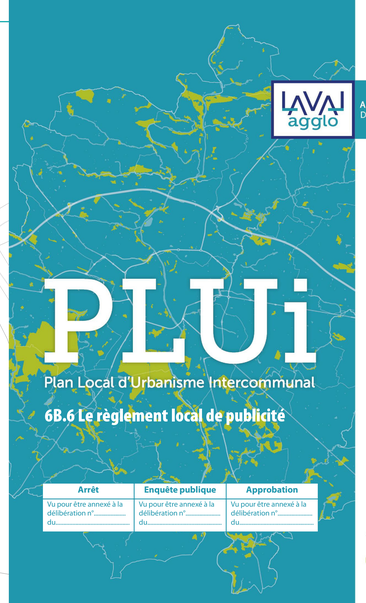
- Limites d'agglomération
- Panneaux d'entrée de ville
- ZP1LA
- ZP1 et ZP1L
- ZP2 et ZP2L
- ZP3 et ZP3L
- ZP4 et ZP4L
- Tampons ronds-points et carrefours - 50m
- Tampons entrées de ville - 100m

Louvigné



N

Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2019



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

6B.6 Le règlement local de publicité

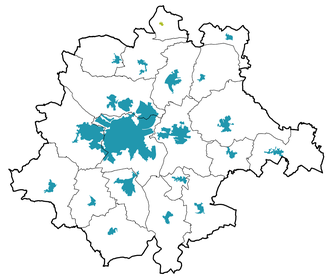
Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4 Règlement graphique

ZP1

- Limites d'agglomération
- Panneaux d'entrée de ville
- ZP1LA
- ZP1 et ZP1L
- ZP2 et ZP2L
- ZP3 et ZP3L
- ZP4 et ZP4L
- Tampons ronds-points et carrefours - 50m
- Tampons entrées de ville - 100m

Montflours



N

Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2019



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

6B.6 Le règlement local de publicité

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4 Règlement graphique

ZP2

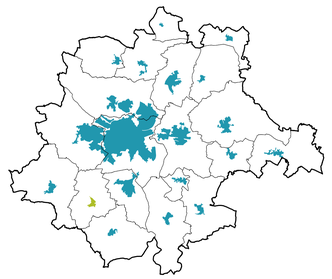
ZP2

N

0 1,5 3 km

- Limites d'agglomération
- Panneaux d'entrée de ville
- ZP1LA
- ZP1 et ZP1L
- ZP2 et ZP2L
- ZP3 et ZP3L
- ZP4 et ZP4L
- Tampons ronds-points et carrefours - 50m
- Tampons entrées de ville - 100m

Montigné-le-Brillant



Sources : ©IGN/D2 2019 - ADR 2016

LAVAL agglo
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

6B.6 Le règlement local de publicité

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4 Règlement graphique

ZP1

ZP2

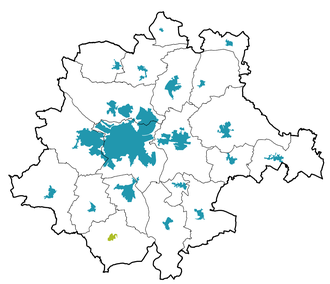
ZP2

ZP3

N

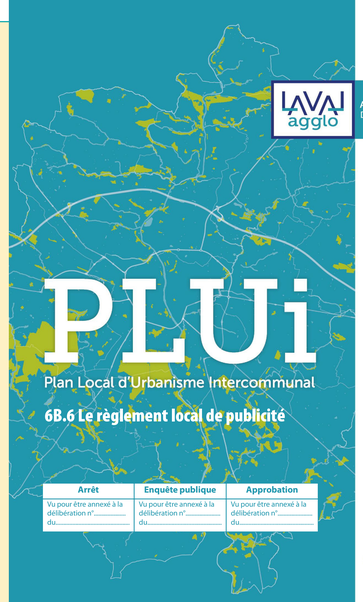
- Limites d'agglomération
- Panneaux d'entrée de ville
- ZP1LA
- ZP1 et ZP1L
- ZP2 et ZP2L
- ZP3 et ZP3L
- ZP4 et ZP4L
- Tampons ronds-points et carrefours - 50m
- Tampons entrées de ville - 100m

Nuillé-sur-Vicoin



LAVAL agglo AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2019



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

6B.6 Le règlement local de publicité

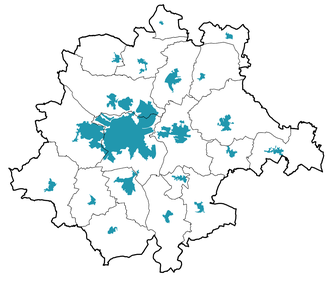
Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4 Règlement graphique

ZP2

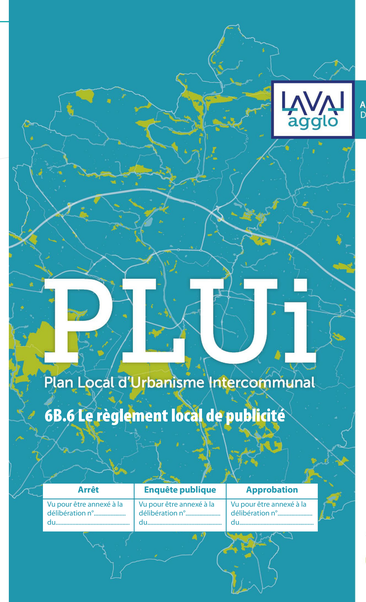
- Limites d'agglomération
- Panneaux d'entrée de ville
- ZP1LA
- ZP1 et ZP1L
- ZP2 et ZP2L
- ZP3 et ZP3L
- ZP4 et ZP4L
- Tampons ronds-points et carrefours - 50m
- Tampons entrées de ville - 100m

Nuillé-sur-Vicoin



N

Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2019



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

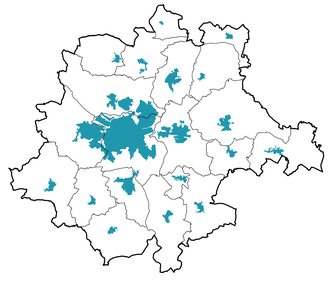
6B.6 Le règlement local de publicité

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4 Règlement graphique

- Limites d'agglomération
- Panneaux d'entrée de ville
- ZP1LA
- ZP1 et ZP1L
- ZP2 et ZP2L
- ZP3 et ZP3L
- ZP4 et ZP4L
- Tampons ronds-points et carrefours - 50m
- Tampons entrées de ville - 100m

Parné-sur-Roc



N

Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2016

LAVAL agglo
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

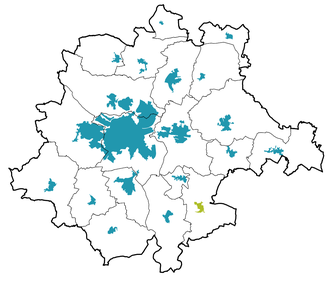
6B.6 Le règlement local de publicité

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4 Règlement graphique

Limites d'agglomération
Panneaux d'entrée de ville
ZP1LA
ZP1 et ZP1L
ZP2 et ZP2L
ZP3 et ZP3L
ZP4 et ZP4L
Tampons ronds-points et carrefours - 50m
Tampons entrées de ville - 100m

Parné-sur-Roc



N

LAVAL agglo
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Source : ©IGN2D 2019 -IGN 2019

LAVAL agglo — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

6B.6 Le règlement local de publicité

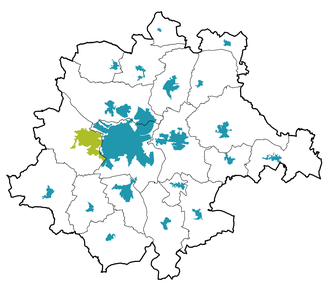
Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4 Règlement graphique

ZP1 ZP2 ZP3 ZP4

- Limites d'agglomération
- Panneaux d'entrée de ville
- ZP1LA
- ZP1 et ZP1L
- ZP2 et ZP2L
- ZP3 et ZP3L
- ZP4 et ZP4L
- Tampons ronds-points et carrefours - 50m
- Tampons entrées de ville - 100m

Saint-Berthevin



N

LAVAL agglo — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2019

LAVAL agglo — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

6B.6 Le règlement local de publicité

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4 Règlement graphique

ZP2

ZP1

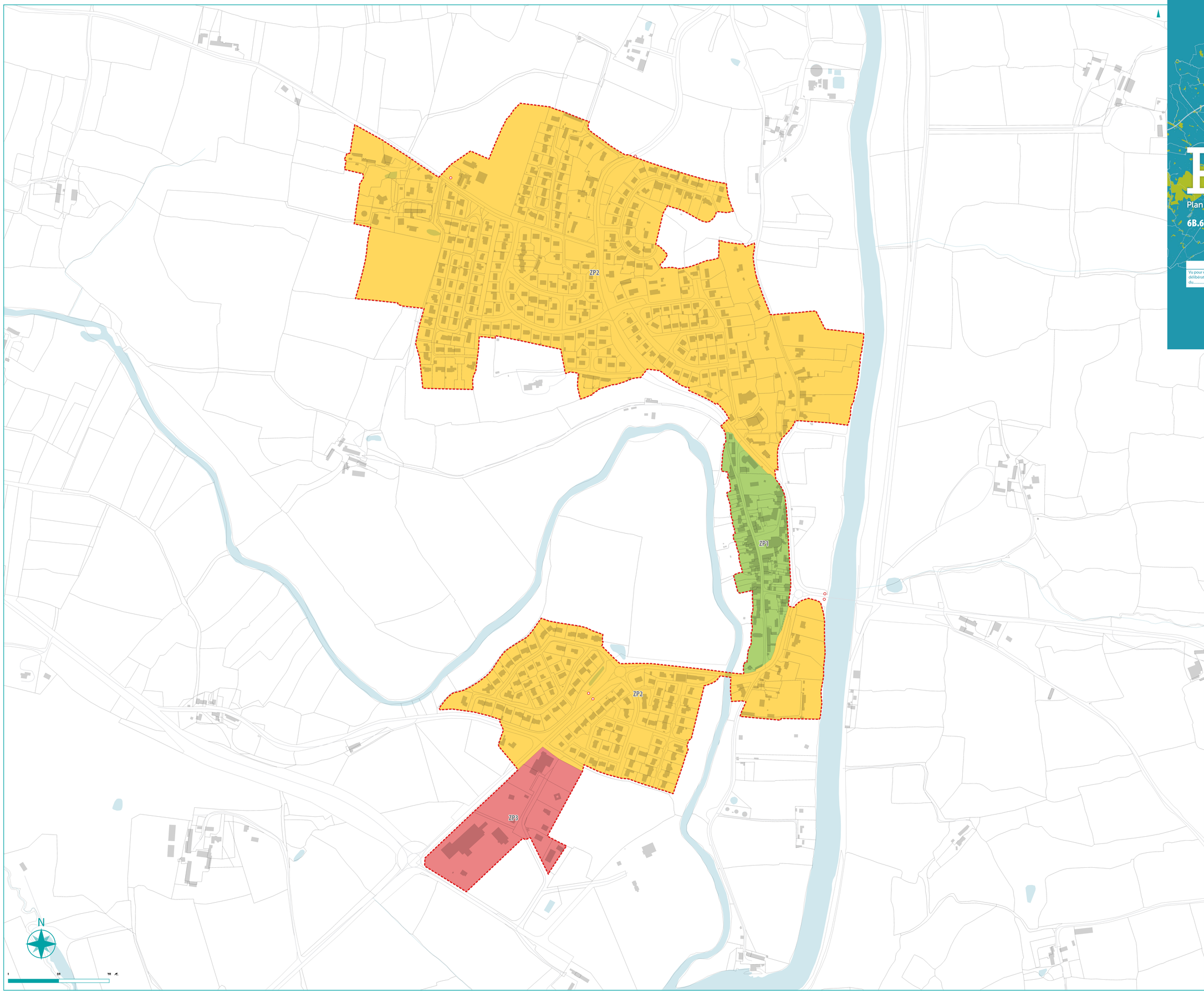
ZP3

- Limites d'agglomération
- Panneaux d'entrée de ville
- ZP1LA
- ZP1 et ZP1L
- ZP2 et ZP2L
- ZP3 et ZP3L
- ZP4 et ZP4L
- Tampons ronds-points et carrefours - 50m
- Tampons entrées de ville - 100m

Saint-Germain-le-Fouilloux

N

Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2019



LAVAL agglo
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

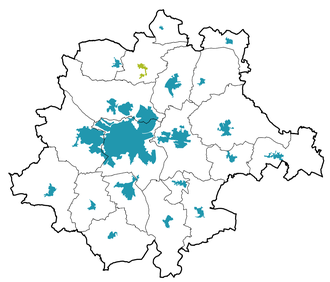
6B.6 Le règlement local de publicité

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4 Règlement graphique

- Limites d'agglomération
- Panneaux d'entrée de ville
- ZP1LA
- ZP1 et ZP1L
- ZP2 et ZP2L
- ZP3 et ZP3L
- ZP4 et ZP4L
- Tampons ronds-points et carrefours - 50m
- Tampons entrées de ville - 100m

Saint-Jean-sur-Mayenne



LAVAL agglo AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2019

LAVAL agglo — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

6B.6 Le règlement local de publicité

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4 Règlement graphique

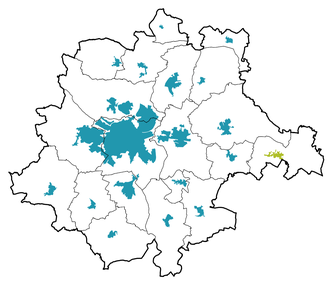
ZP2
ZP3
ZP4
ZP3
ZP2
ZP1

- Limites d'agglomération
- Panneaux d'entrée de ville
- ZP1LA
- ZP1 et ZP1L
- ZP2 et ZP2L
- ZP3 et ZP3L
- ZP4 et ZP4L
- Tampons ronds-points et carrefours - 50m
- Tampons entrées de ville - 100m

N

0 — 100 — 200 m

Soulgé-sur-Ouette



LAVAL agglo — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Sources : ©IGN2012 2019 - IGN 2019

Tampons aux abords des ronds-points et carrefours

Tampons 50m aux abords des ronds-points et carrefours

ST GERMAIN LE FOUILLOUX
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE
LA CHAPELLE-ANTHENAISE
LOUVERNE
CHANGE
ARGENTRE
SAINT-BERTHEVIN
LAVAL
BONCHAMP LES LAVAL
LOUVIGNE
AHUILLE
MONTIGNE LE BRILLANT
L'HUISSERIE
ENTRAMMES
FORCE
PARNE SUR ROC

N°1 N°2 N°3 N°4 N°5 N°6 N°7 N°8 N°9 N°10 N°11 N°12 N°13 N°14 N°15 N°16 N°17 N°18 N°19 N°20 N°21 N°22 N°23 N°24 N°25 N°26 N°27 N°28 N°29 N°30 N°31 N°32 N°33 N°34

N

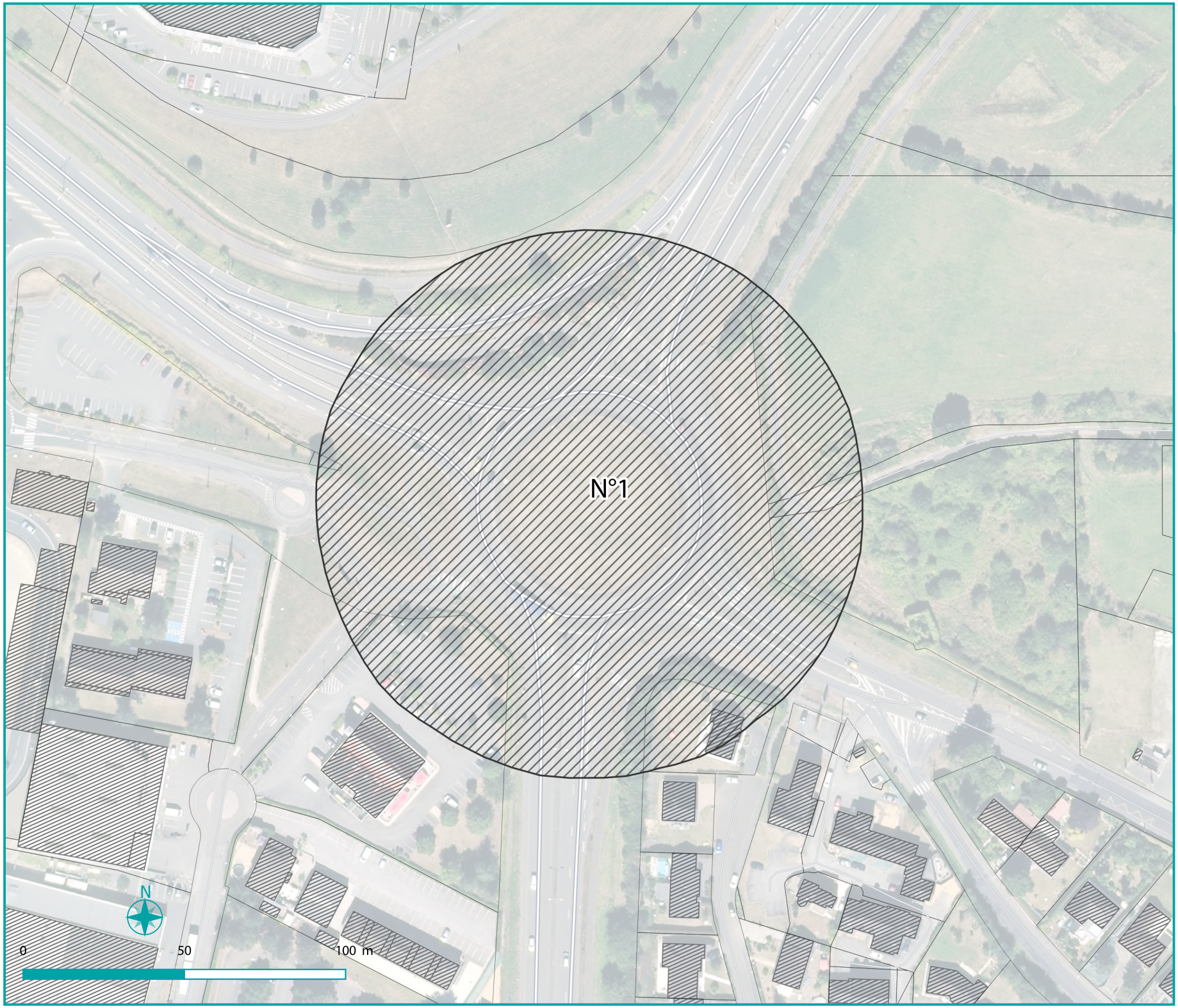
0 1 2 km

Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2016

LAVAL agglo AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Tampons aux abords des ronds-points et carrefours

Laval, tampon n° 1



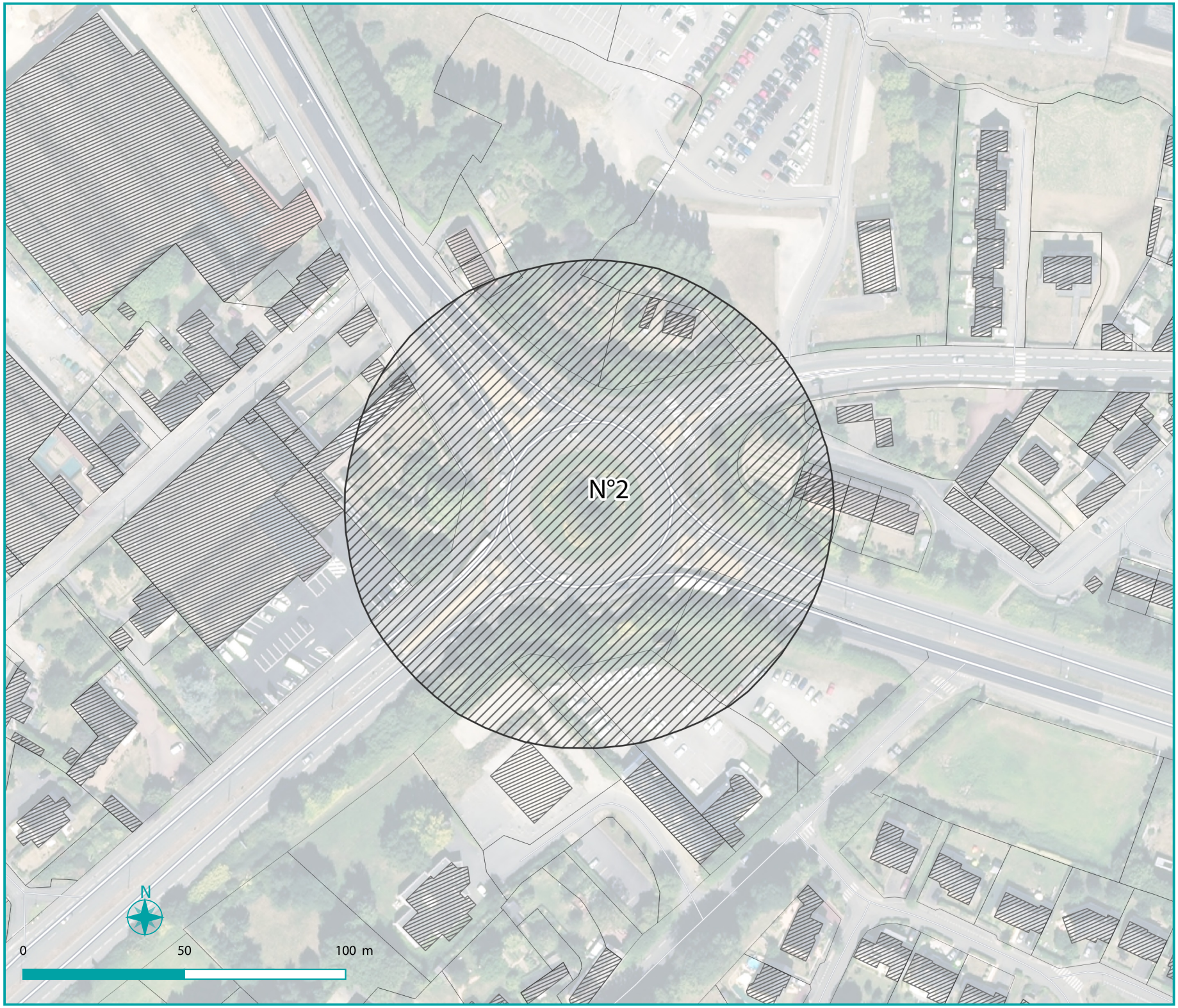
Tampons 50m aux abords des ronds-points et carrefours

Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2016

Laval agglo Aménagement du territoire

Tampons aux abords des ronds-points et carrefours

Laval, tampon n° 2



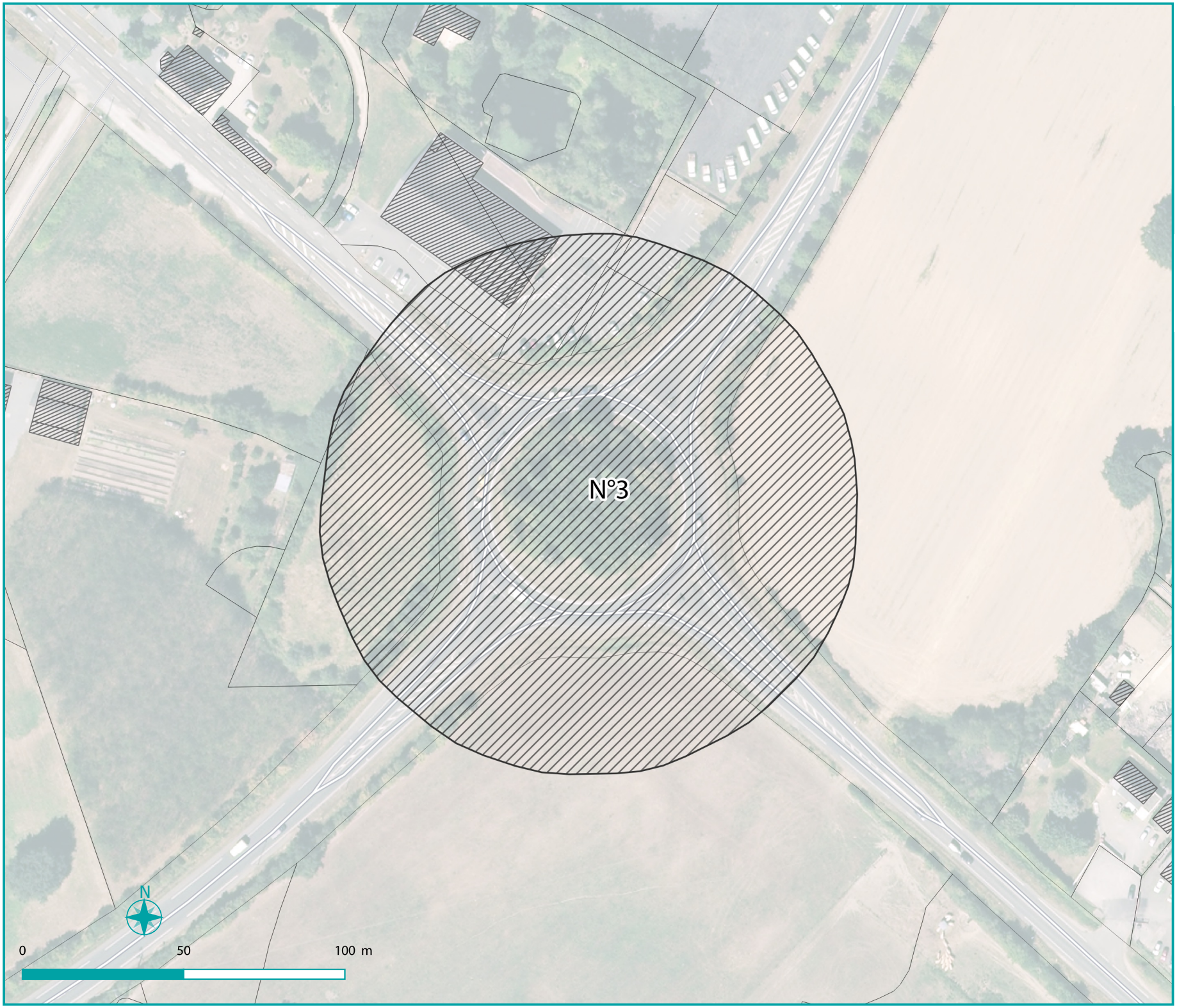
Tampons 50m aux abords des ronds-points et carrefours

Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2016

Laval agglo AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Tampons aux abords des ronds-points et carrefours

Laval, tampon n° 3



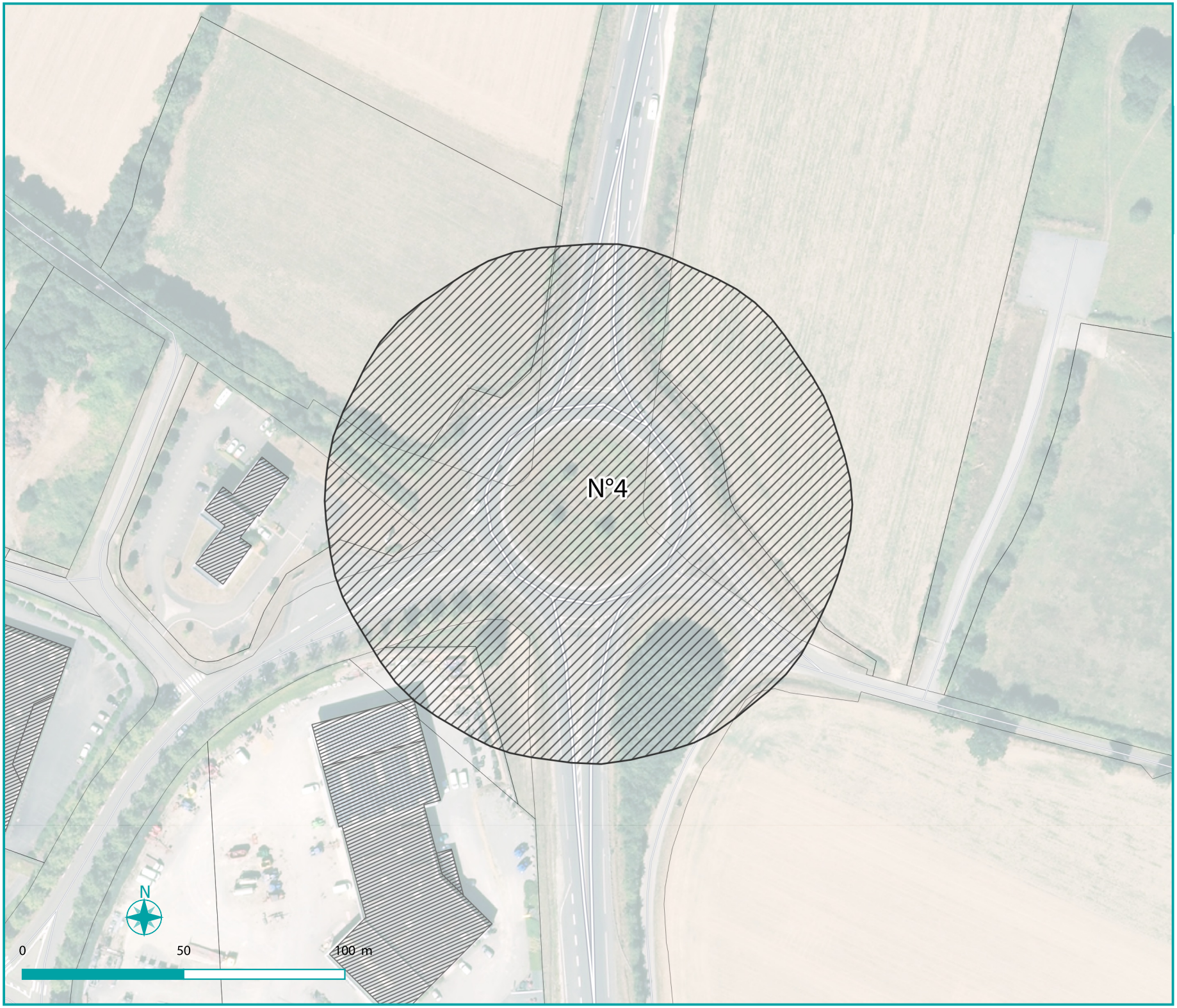
Tampons 50m aux abords des ronds-points et carrefours

Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2016

Laval agglo Aménagement du territoire

Tampons aux abords des ronds-points et carrefours

Laval, tampon n° 4



Tampons 50m aux abords des ronds-points et carrefours

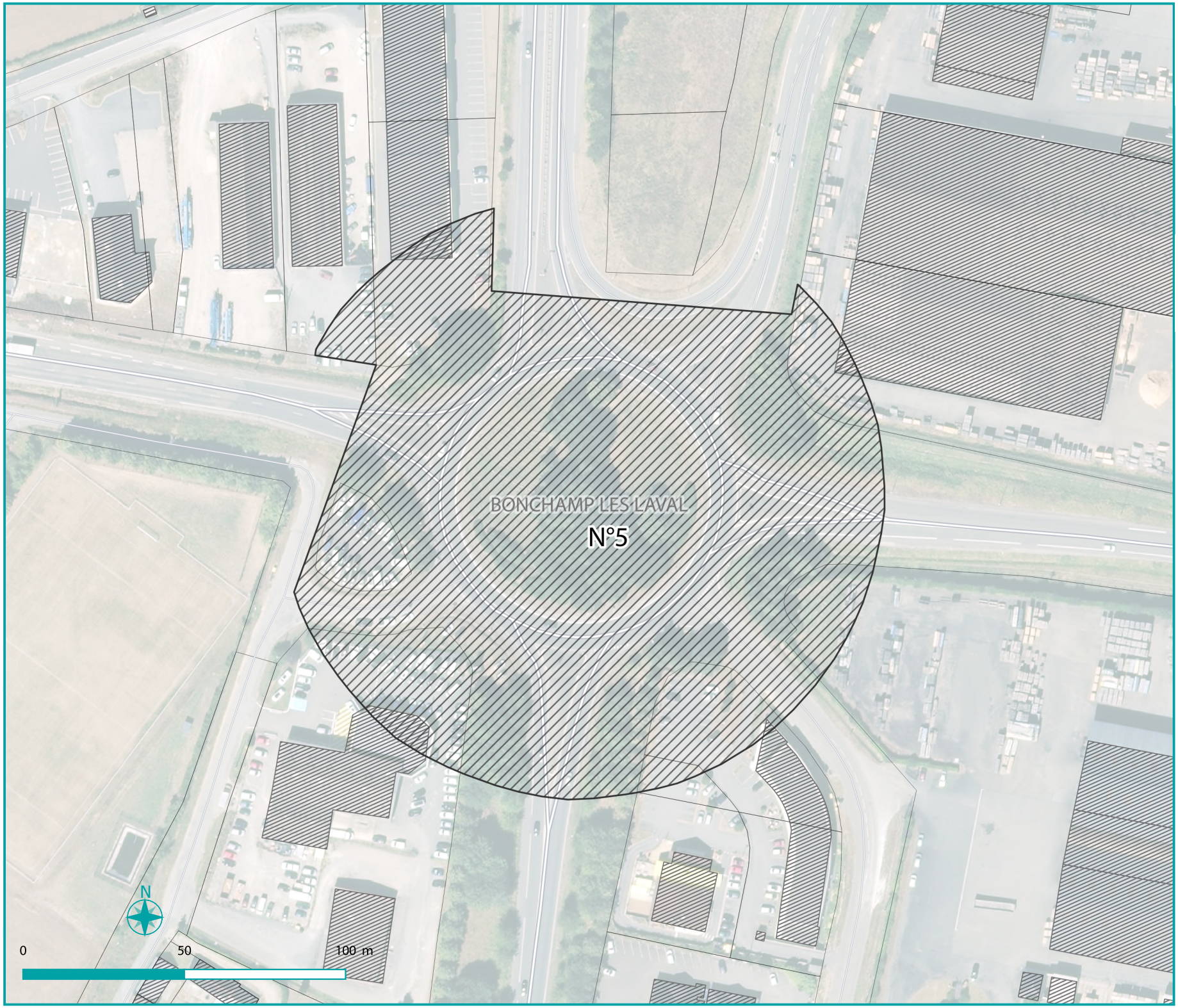
Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2016

LAVAL agglo AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Tampons aux abords des ronds-points et carrefours

Bonchamp les Laval, tampon n° 5

Tampons 50m aux abords des ronds-points et carrefours



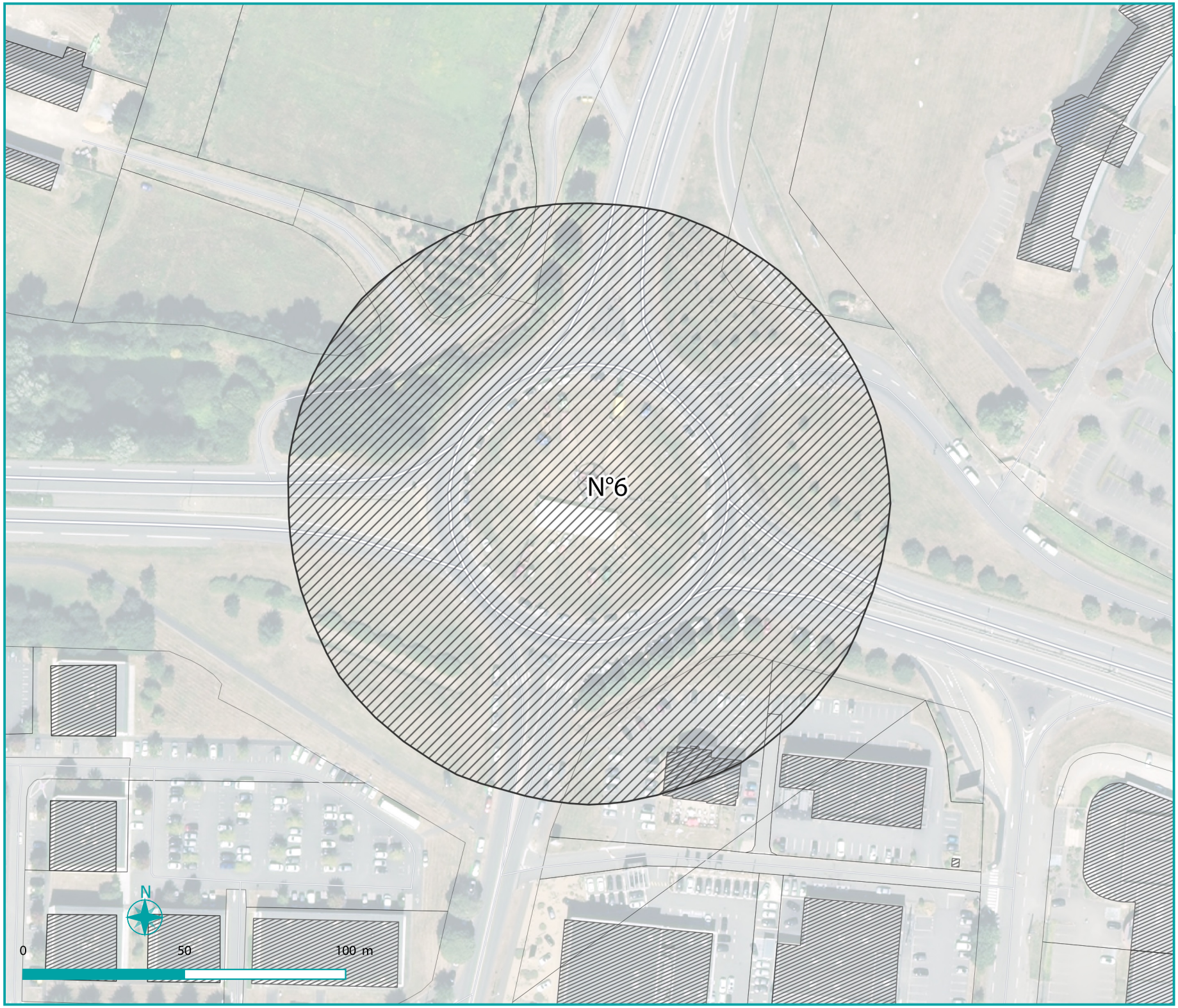
Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2016

LAVAL agglo AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Tampons aux abords des ronds-points et carrefours

Changé, tampon n° 6

Tampons 50m aux abords des ronds-points et carrefours



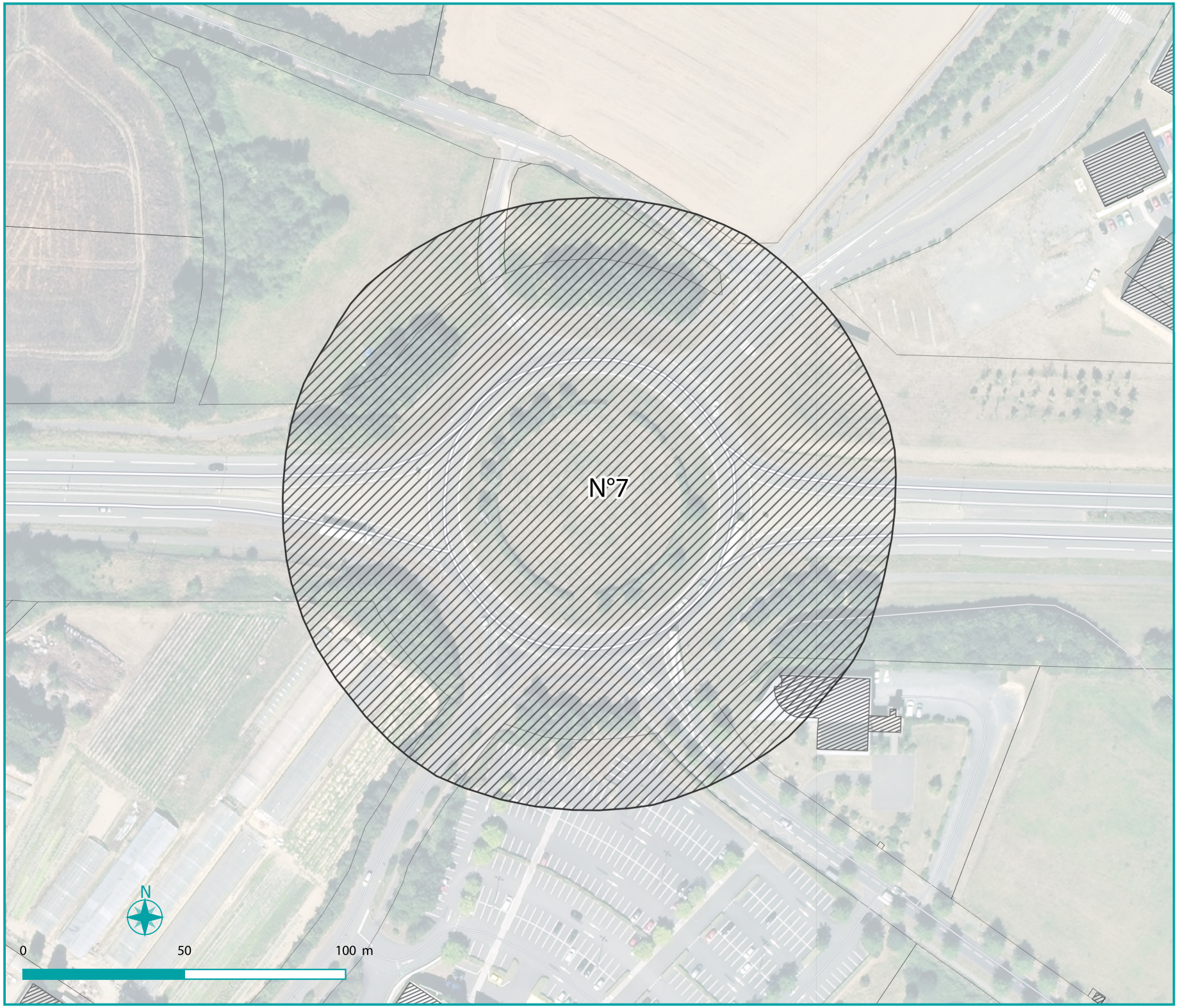
Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2016

LAVAL agglo AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Tampons aux abords des ronds-points et carrefours

Changé, tampon n° 7

Tampons 50m aux abords des ronds-points et carrefours

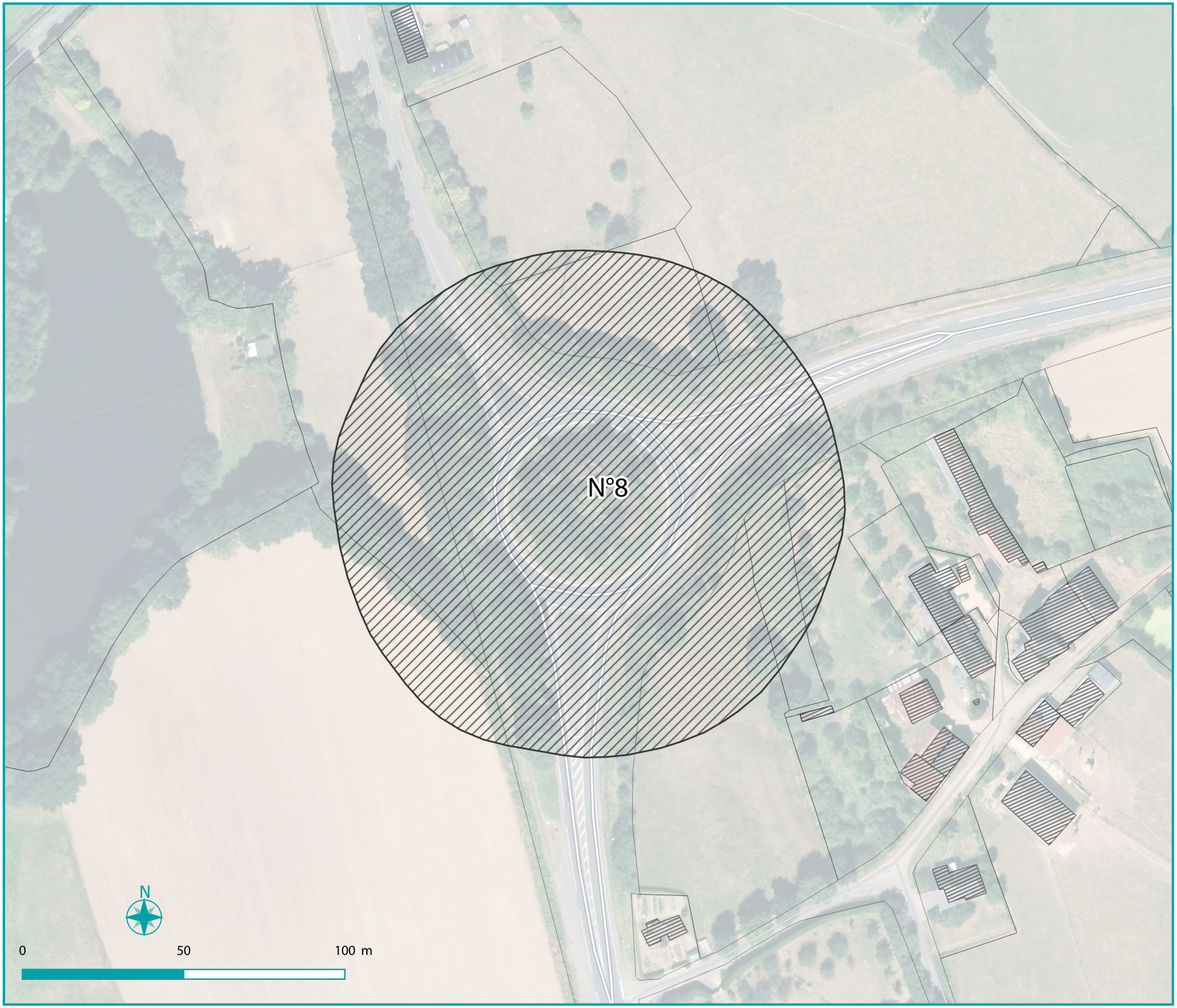


Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2016

LAVAL agglo AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Tampons aux abords des ronds-points et carrefours

Laval, tampon n° 8



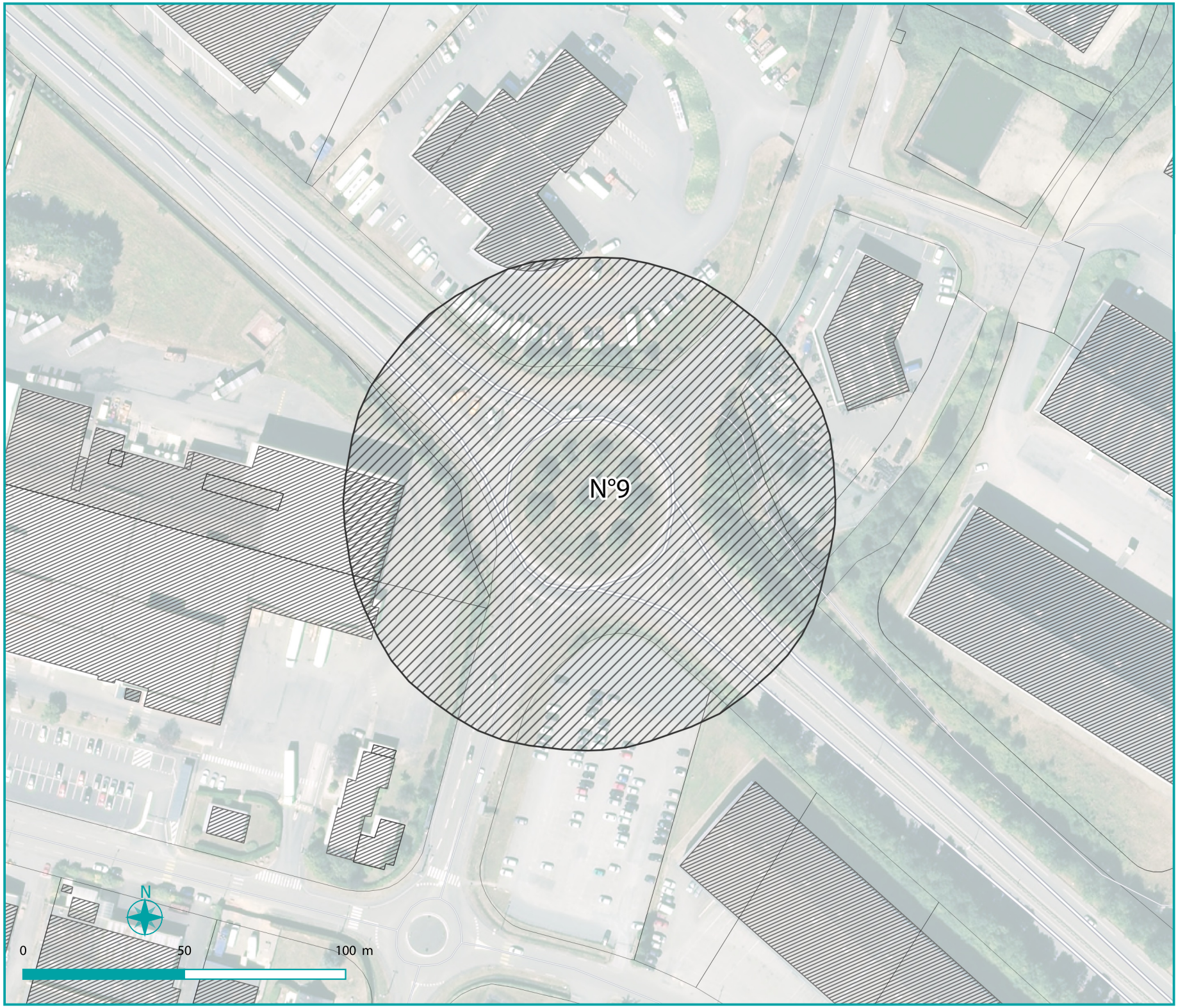
Tampons 50m aux abords des ronds-points et carrefours

Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2016

Laval agglo Aménagement du territoire

Tampons aux abords des ronds-points et carrefours

Laval, tampon n° 9



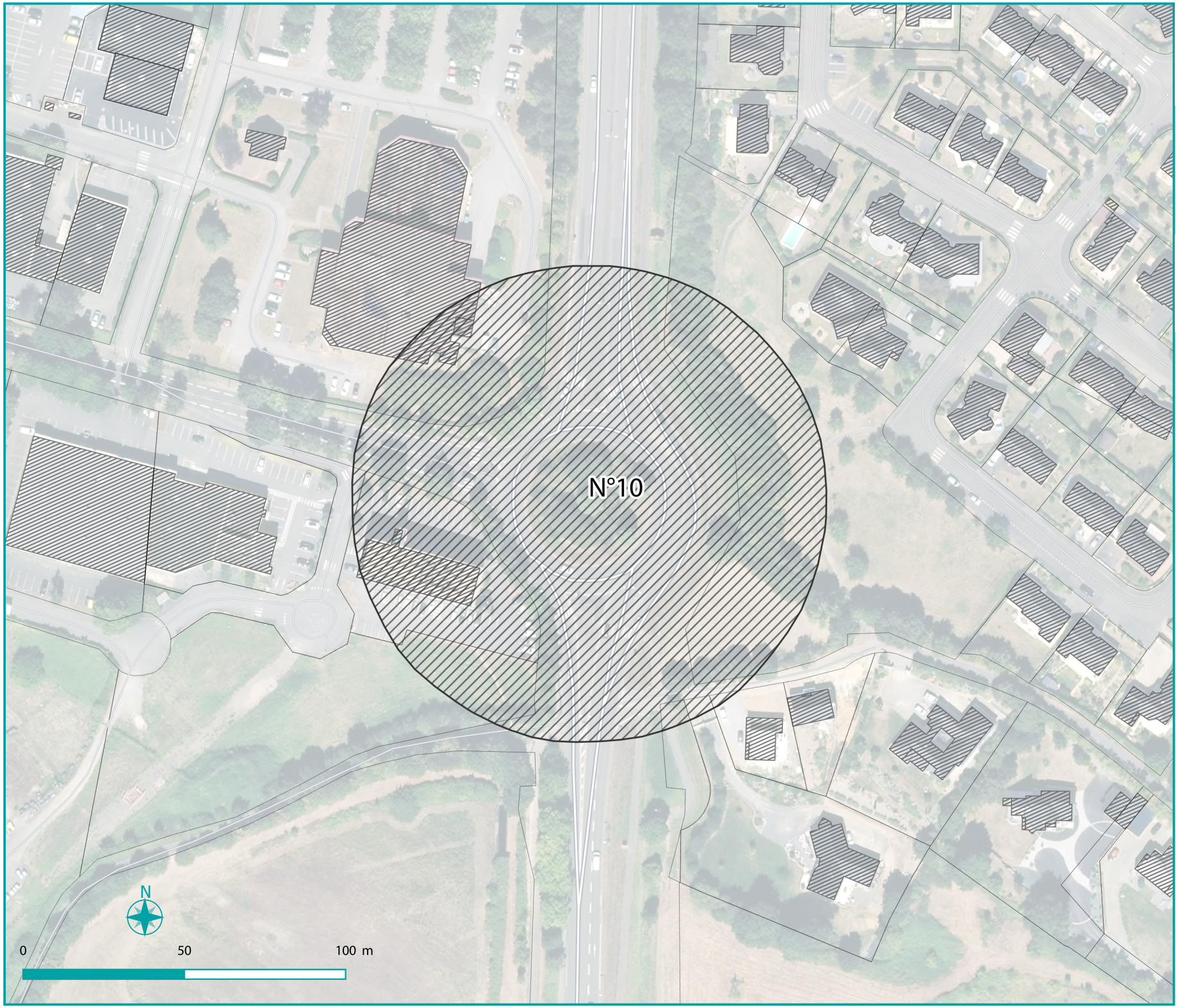
Tampons 50m aux abords des ronds-points et carrefours

Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2016

Laval agglo Aménagement du territoire

Tampons aux abords des ronds-points et carrefours

Laval, tampon n° 10



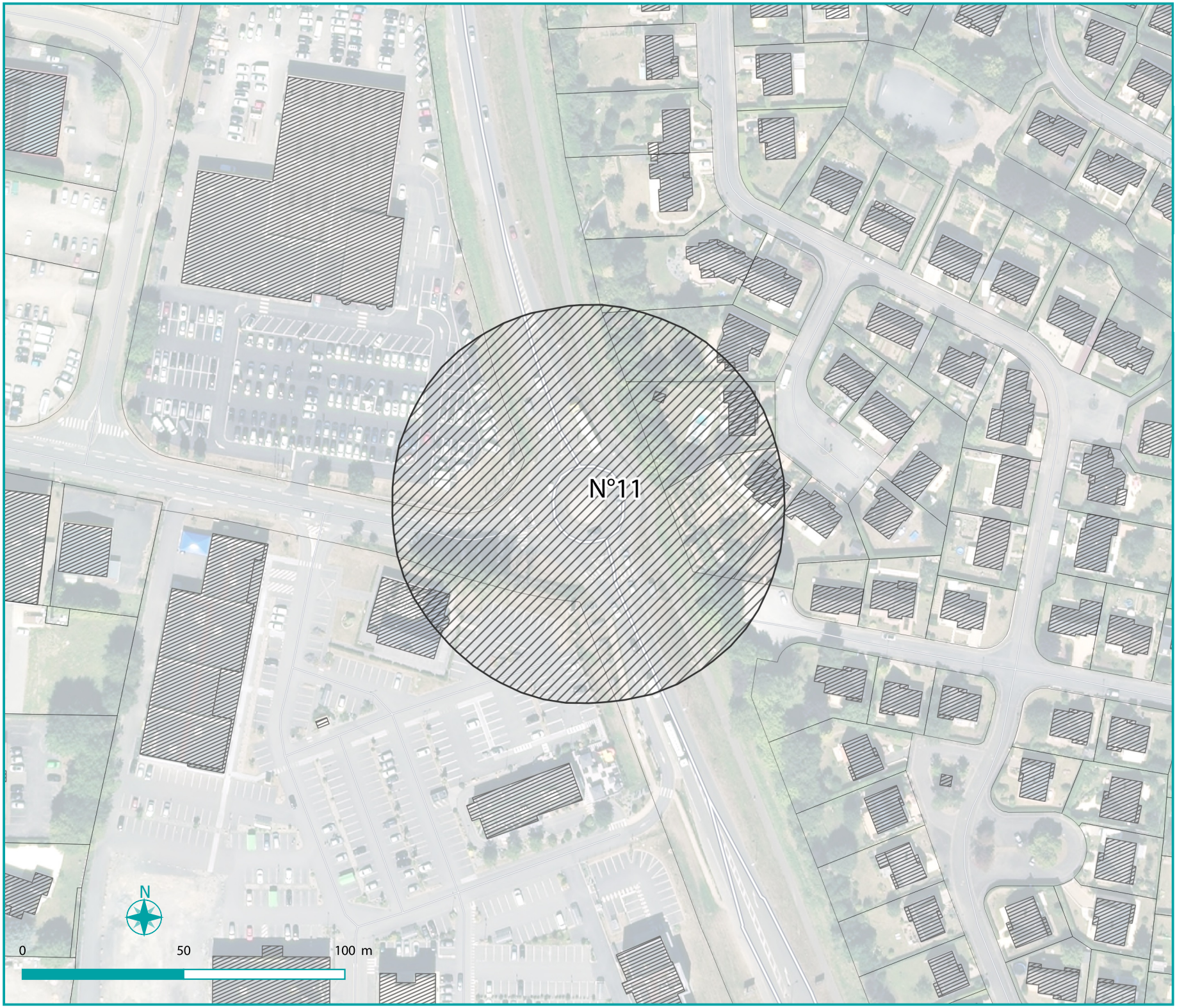
Tampons 50m aux abords des ronds-points et carrefours

Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2016

Laval agglo Aménagement du territoire

Tampons aux abords des ronds-points et carrefours

Laval, tampon n° 11



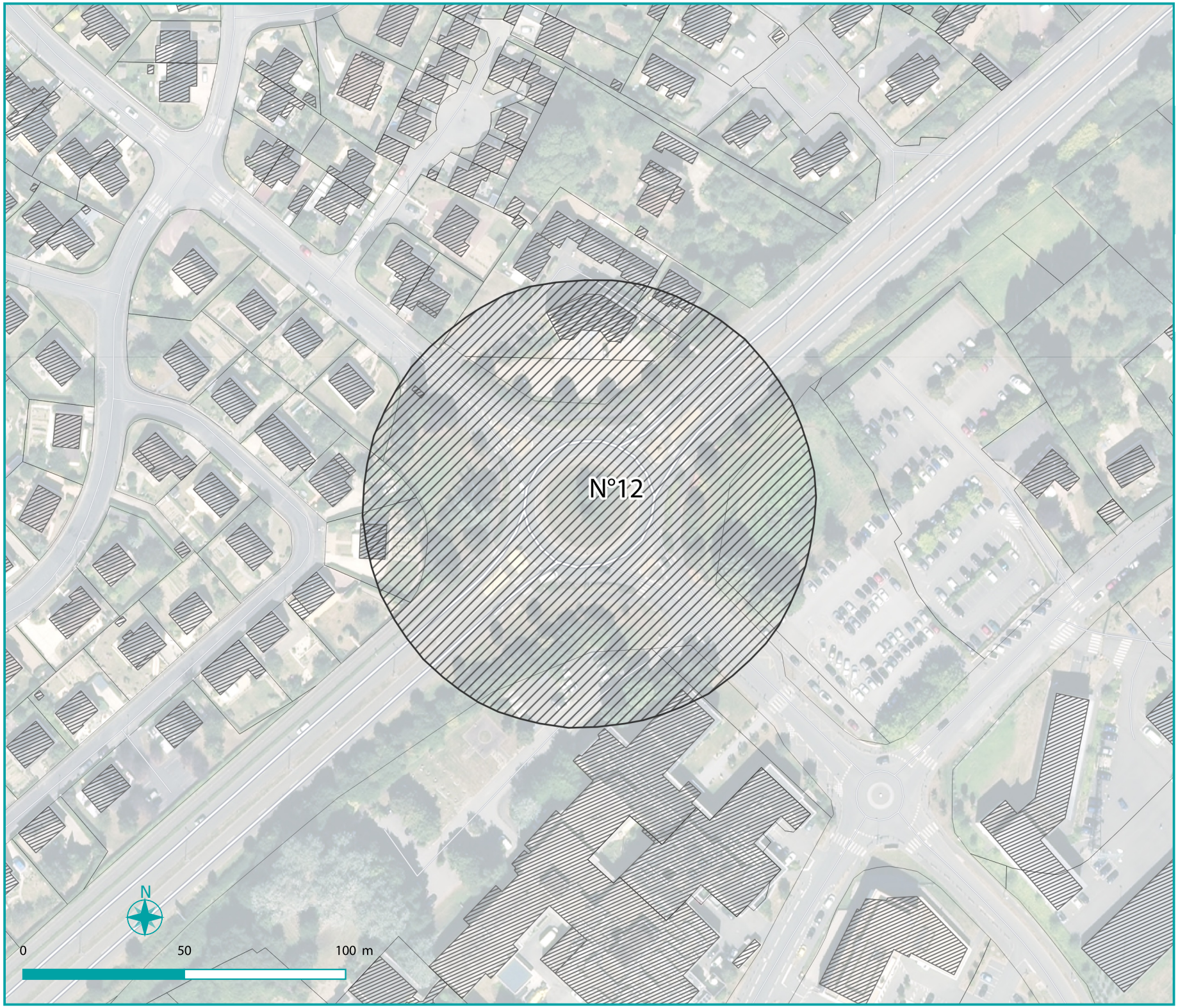
Tampons 50m aux abords des ronds-points et carrefours

Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2016

Laval agglo Aménagement du territoire

Tampons aux abords des ronds-points et carrefours

Laval, tampon n° 12



Tampons 50m aux abords des ronds-points et carrefours

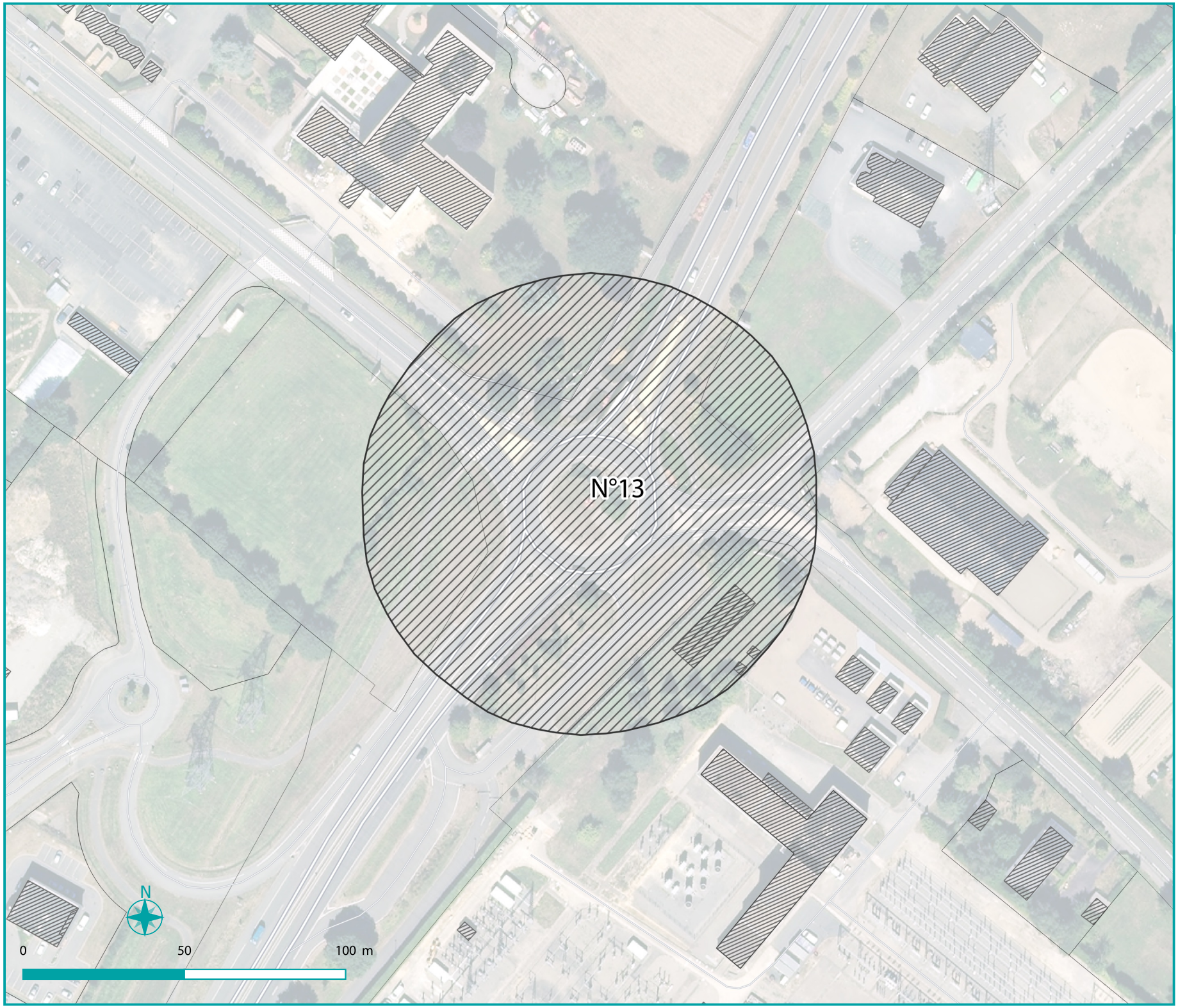
Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2016

Laval agglo Aménagement du territoire

Tampons aux abords des ronds-points et carrefours

Laval, tampon n° 13

Tampons 50m aux abords des ronds-points et carrefours



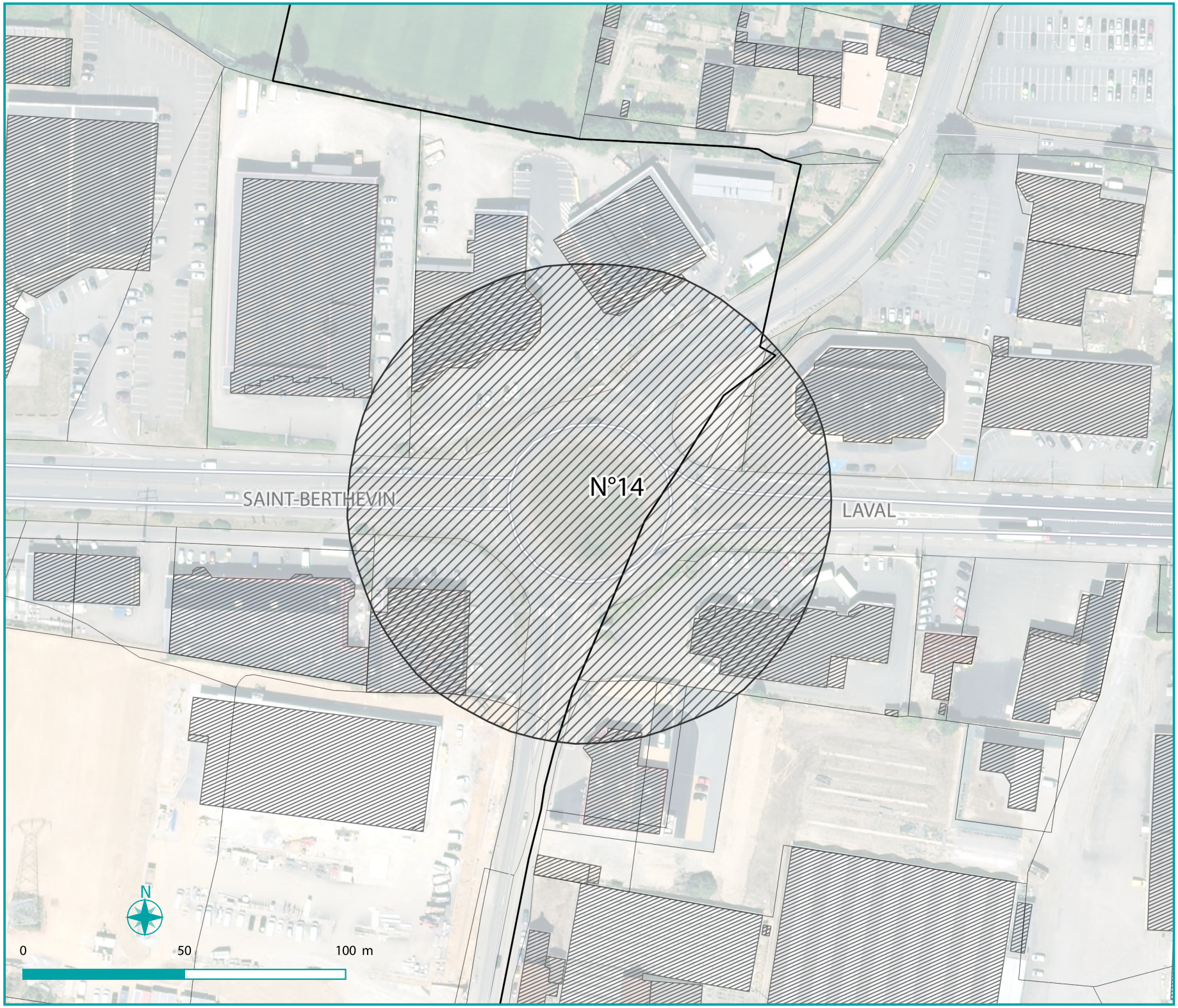
Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2016

LAVAL agglo AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Tampons aux abords des ronds-points et carrefours

Saint-Berthevin / Laval, tampon n° 14

Tampons 50m aux abords des ronds-points et carrefours



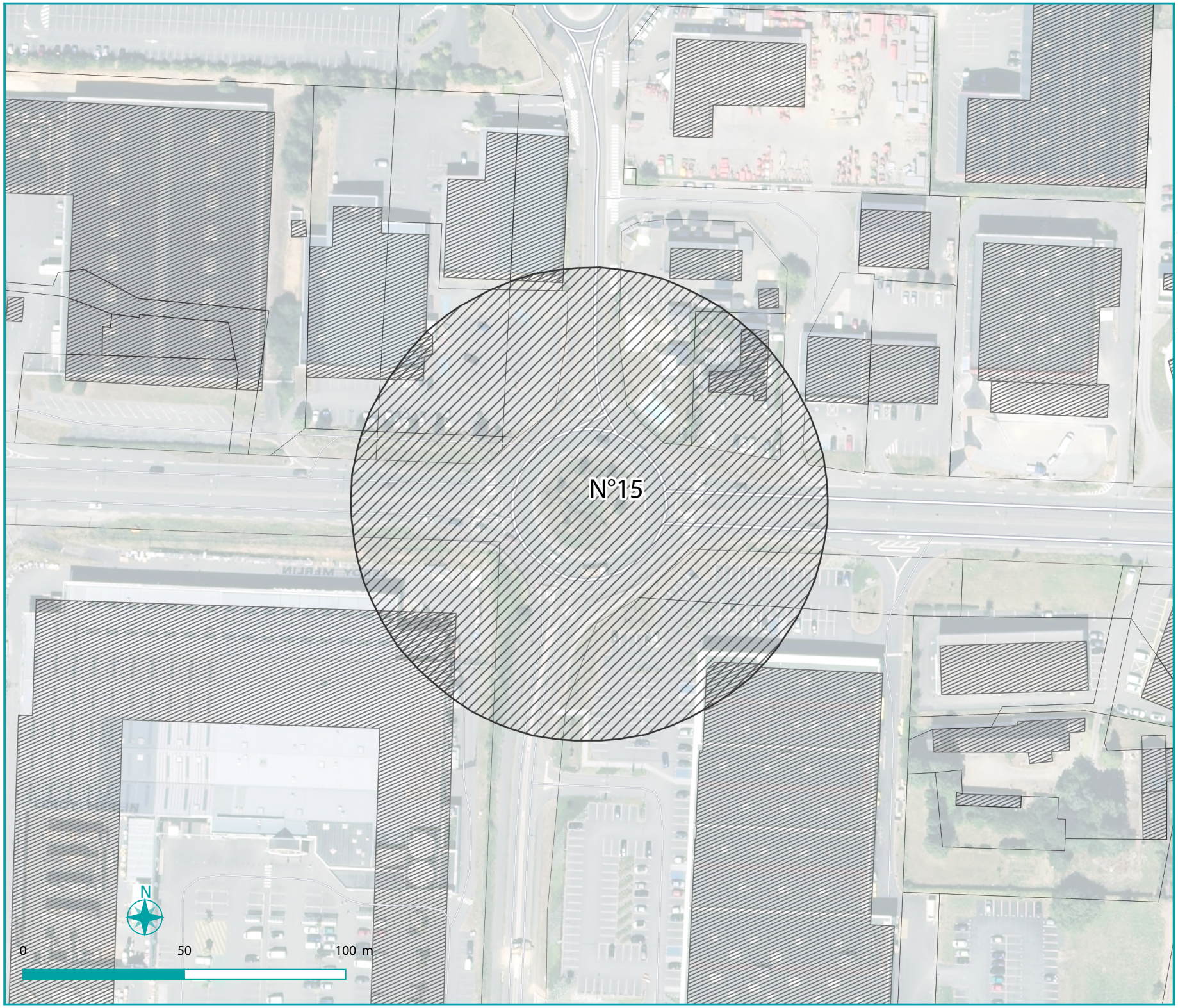
Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2016

LAVAL agglo AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Tampons aux abords des ronds-points et carrefours

Saint-Berthevin, tampon n° 15

Tampons 50m aux abords des ronds-points et carrefours

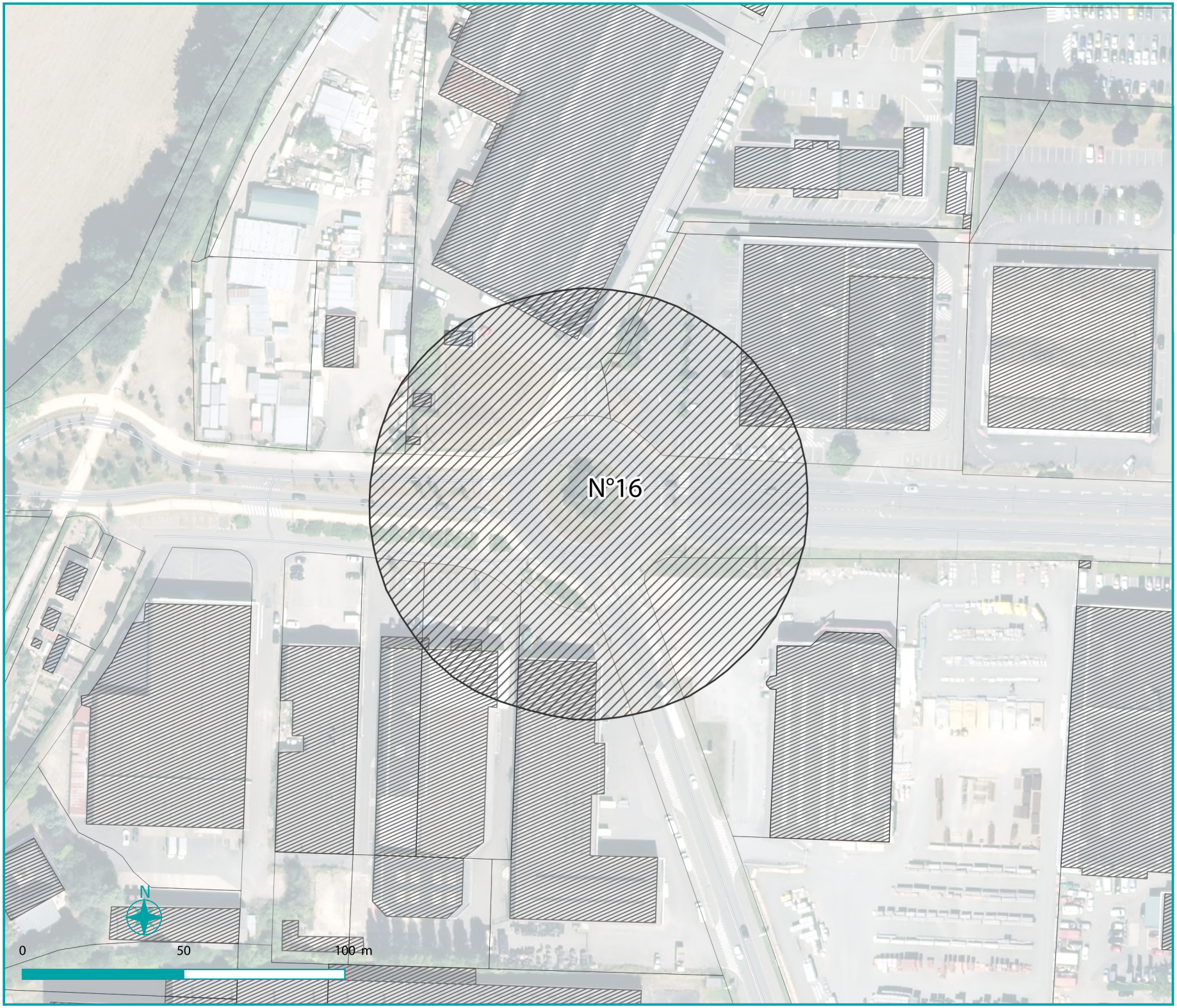


Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2016

LAVAL agglo AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Tampons aux abords des ronds-points et carrefours

Saint-Berthevin, tampon n° 16

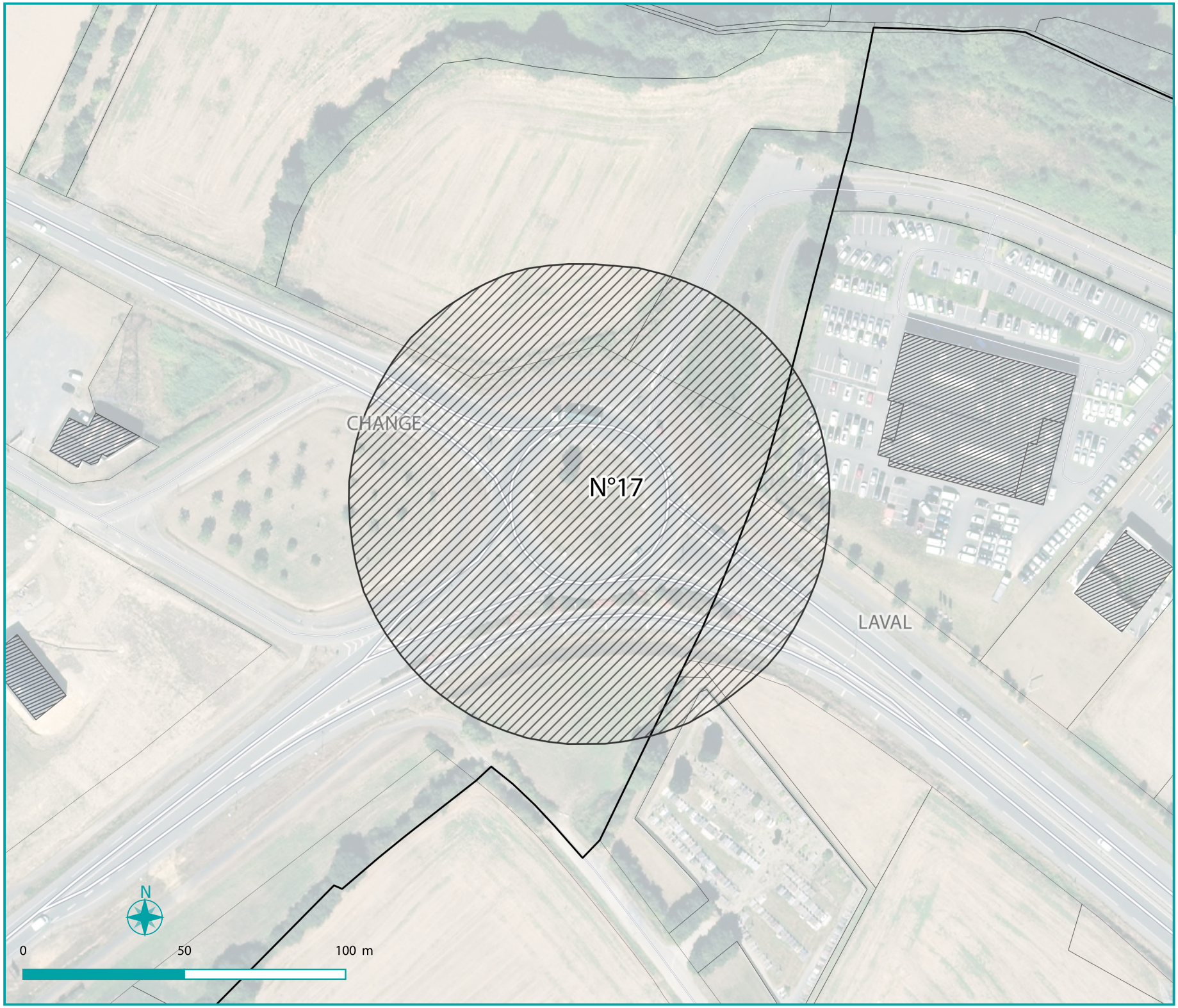


Tampons 50m aux abords des ronds-points et carrefours

Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2016

LAVAL agglo AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Tampons aux abords des ronds-points et carrefours



Changé / Laval, tampon n° 17

Tampons 50m aux abords des ronds-points et carrefours

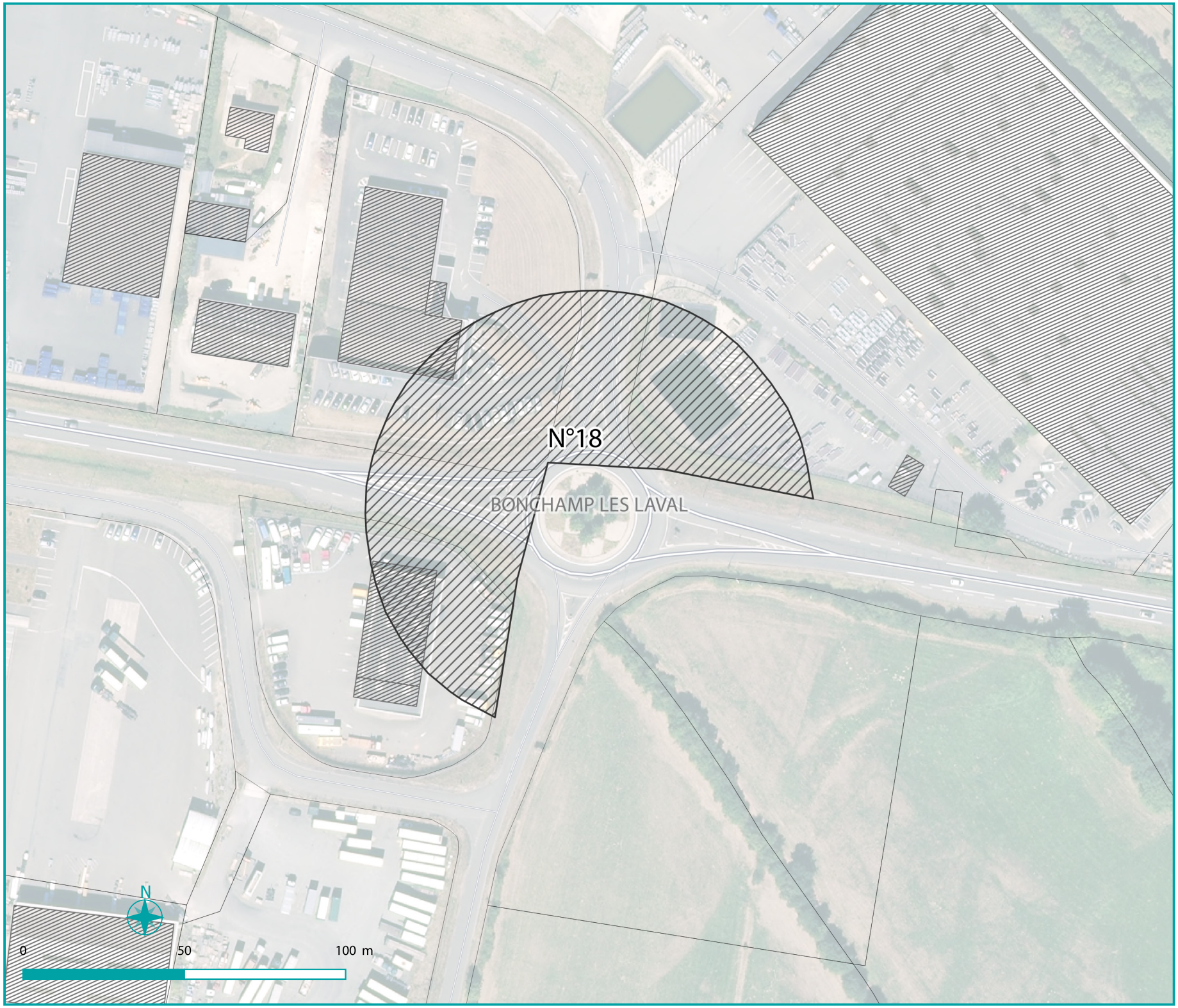
Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2016

LAVAL agglo AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Tampons aux abords des ronds-points et carrefours

Bonchamp les Laval, tampon n° 18

Tampons 50m aux abords des ronds-points et carrefours

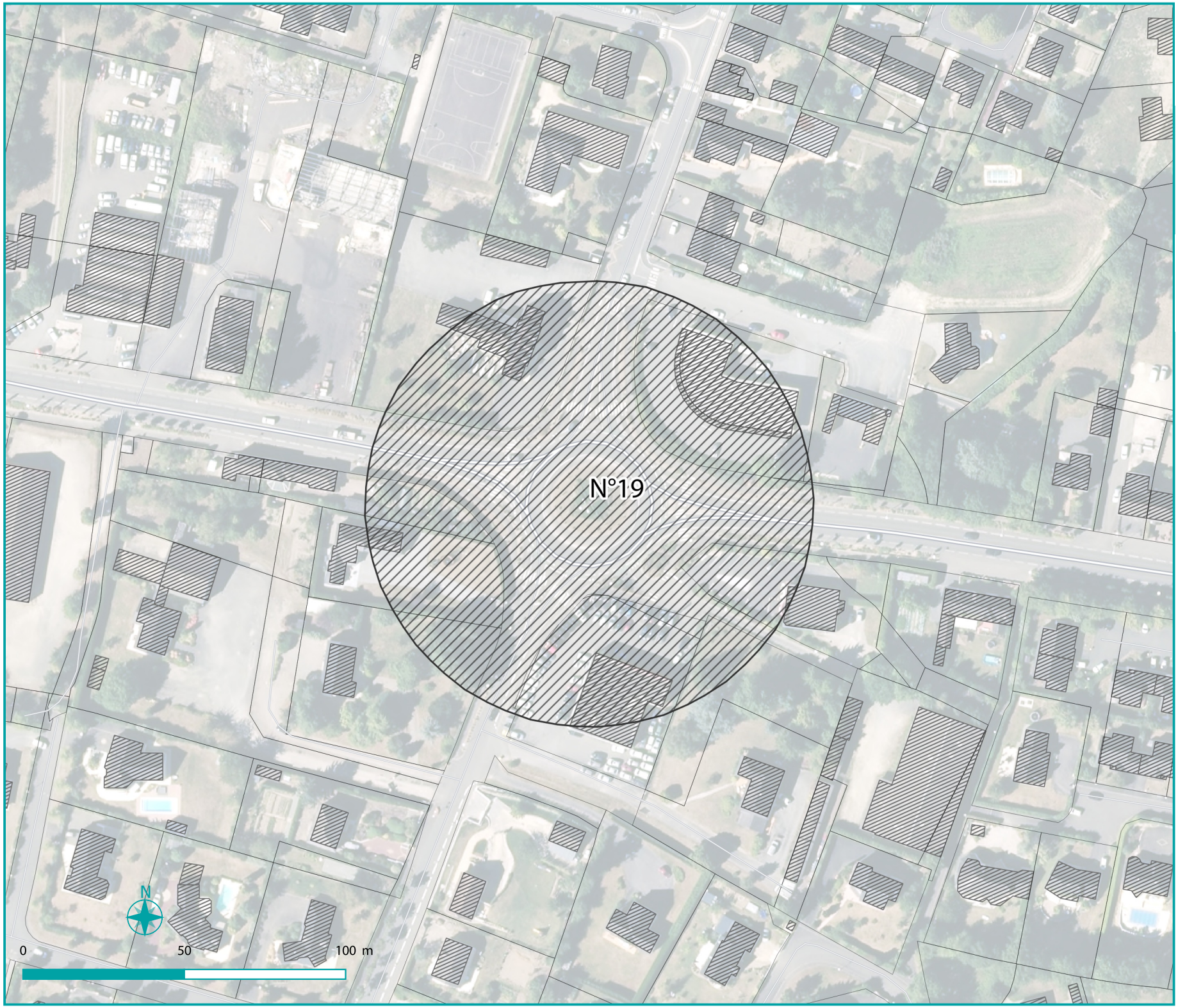


Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2016

LAVAL agglo AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Tampons aux abords des ronds-points et carrefours

Bonchamp les Laval, tampon n° 19



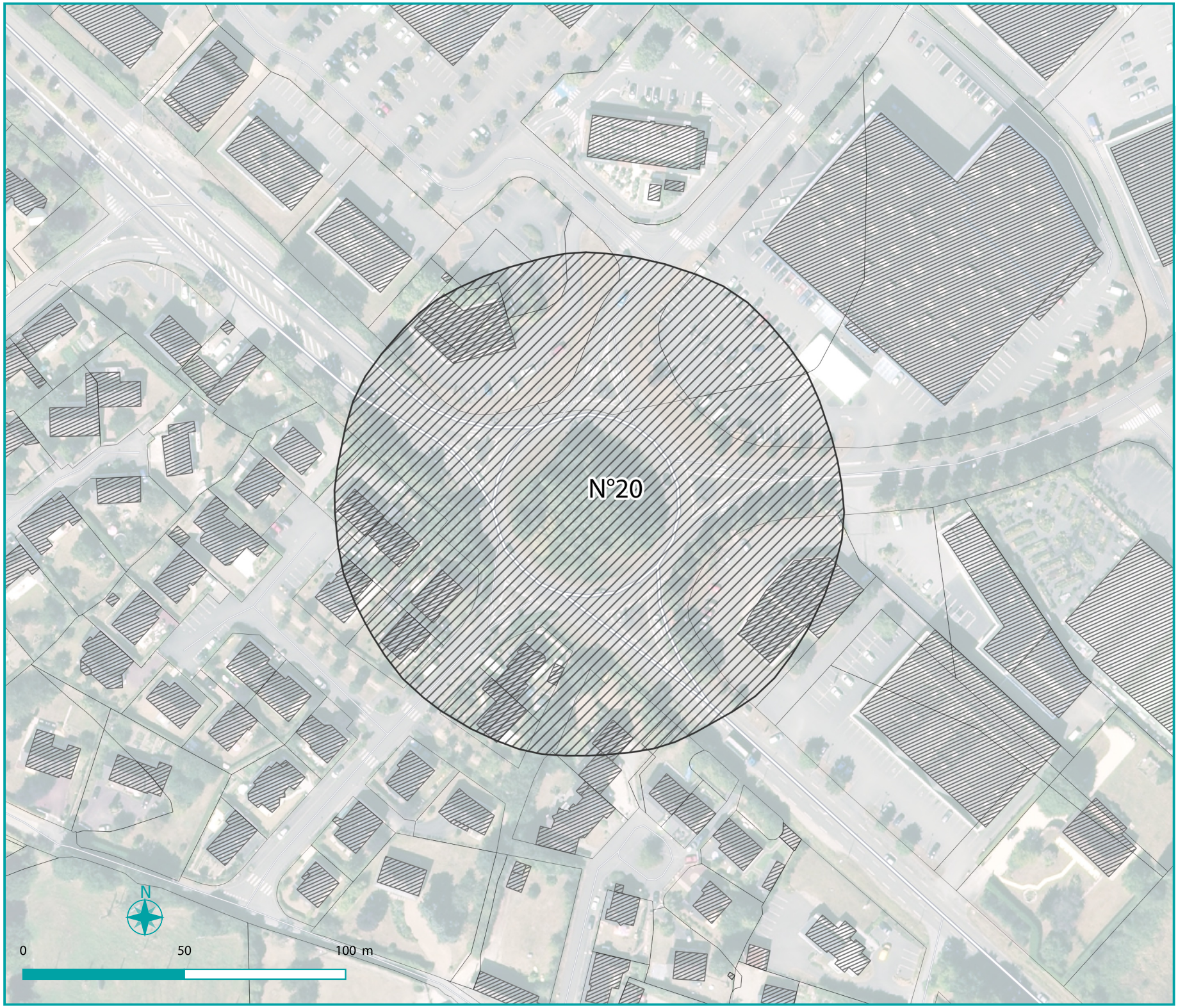
Tampons 50m aux abords des ronds-points et carrefours

Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2016

LAVAL agglo AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Tampons aux abords des ronds-points et carrefours

Laval, tampon n° 20



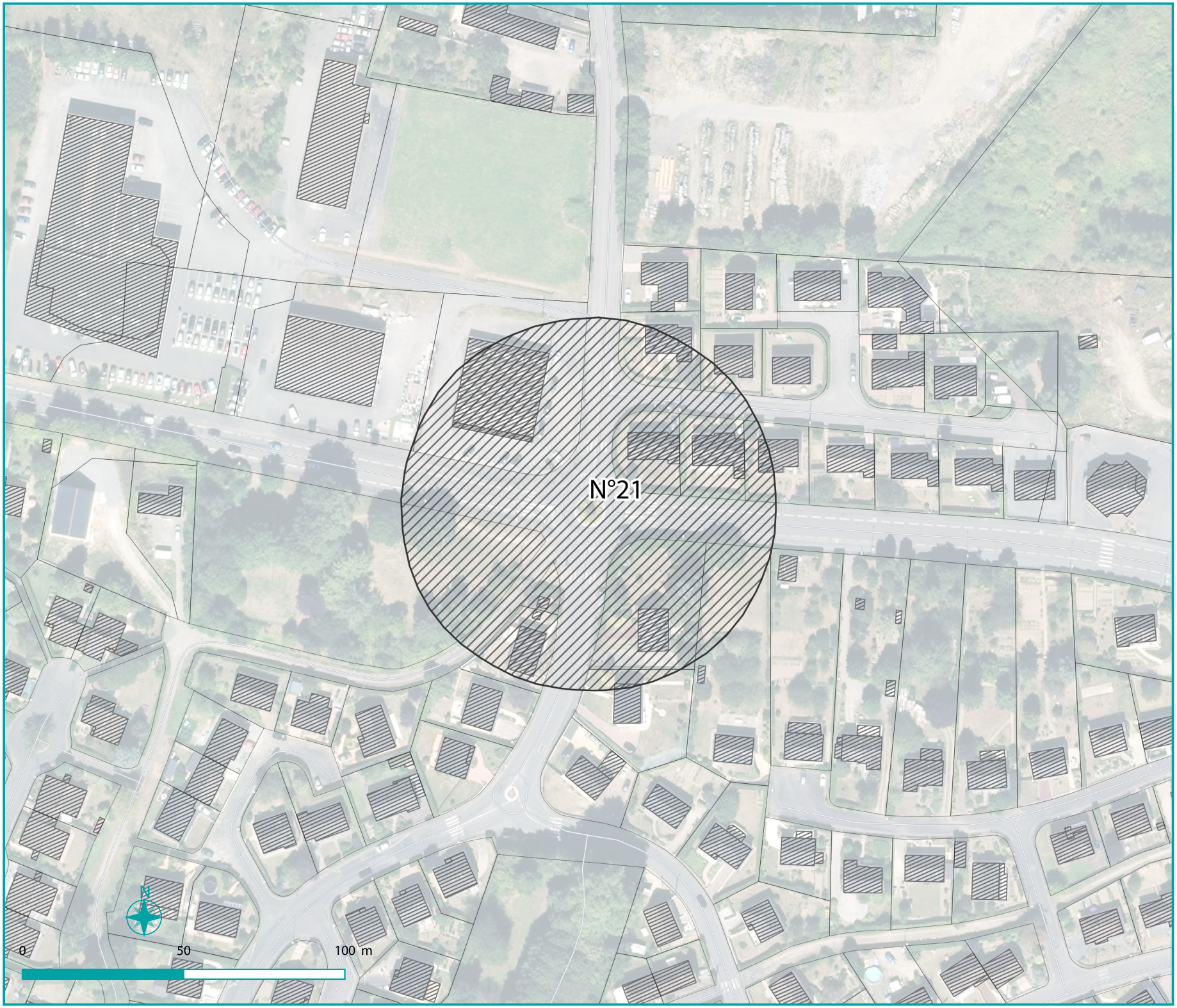
Tampons 50m aux abords des ronds-points et carrefours

Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2016

Laval agglo Aménagement du territoire

Tampons aux abords des ronds-points et carrefours

Laval, tampon n° 21



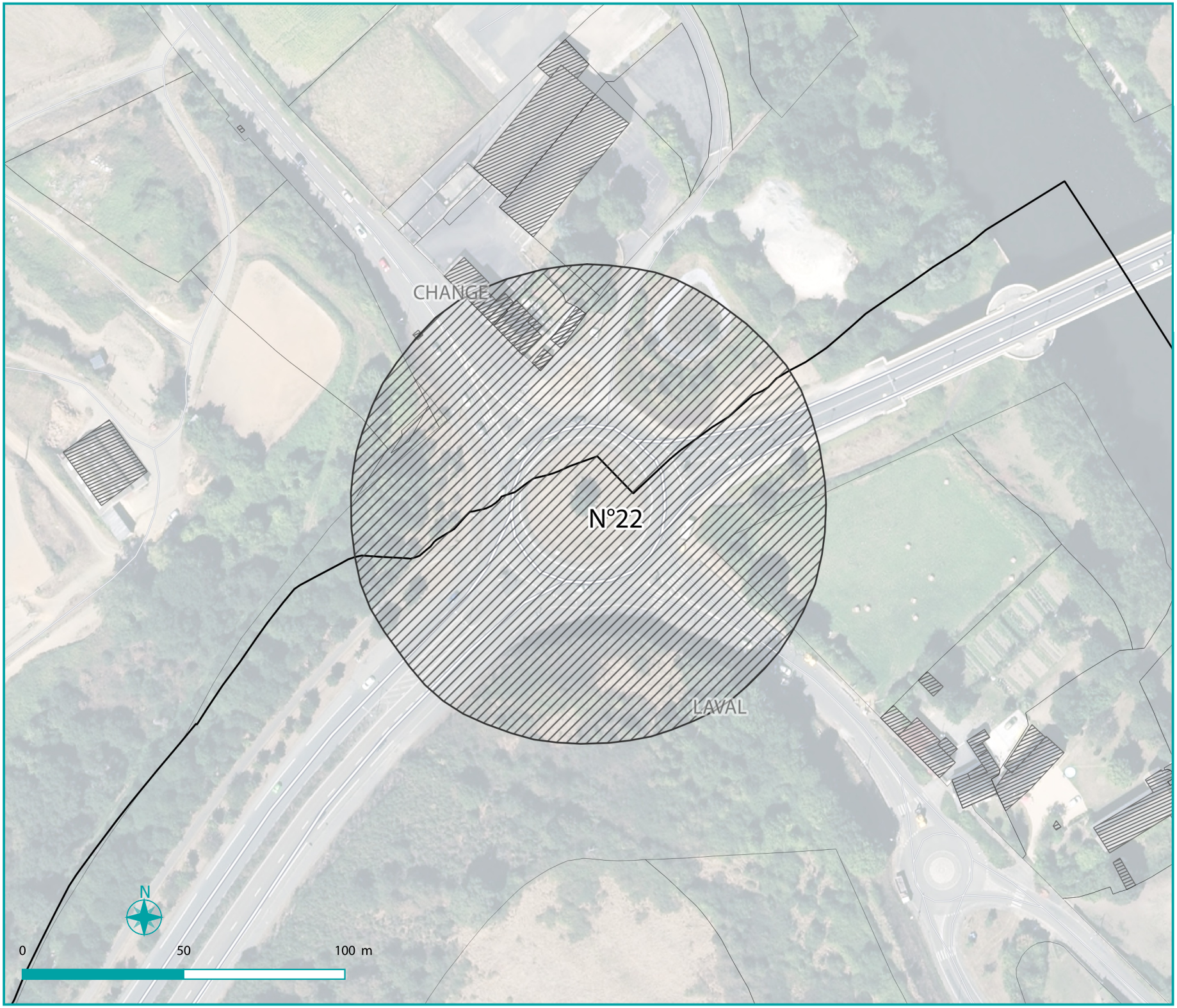
Tampons 50m aux abords des ronds-points et carrefours

Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2016

Laval agglo Aménagement du territoire

Tampons aux abords des ronds-points et carrefours

Changé / Laval, tampon n° 22



Tampons 50m aux abords des ronds-points et carrefours

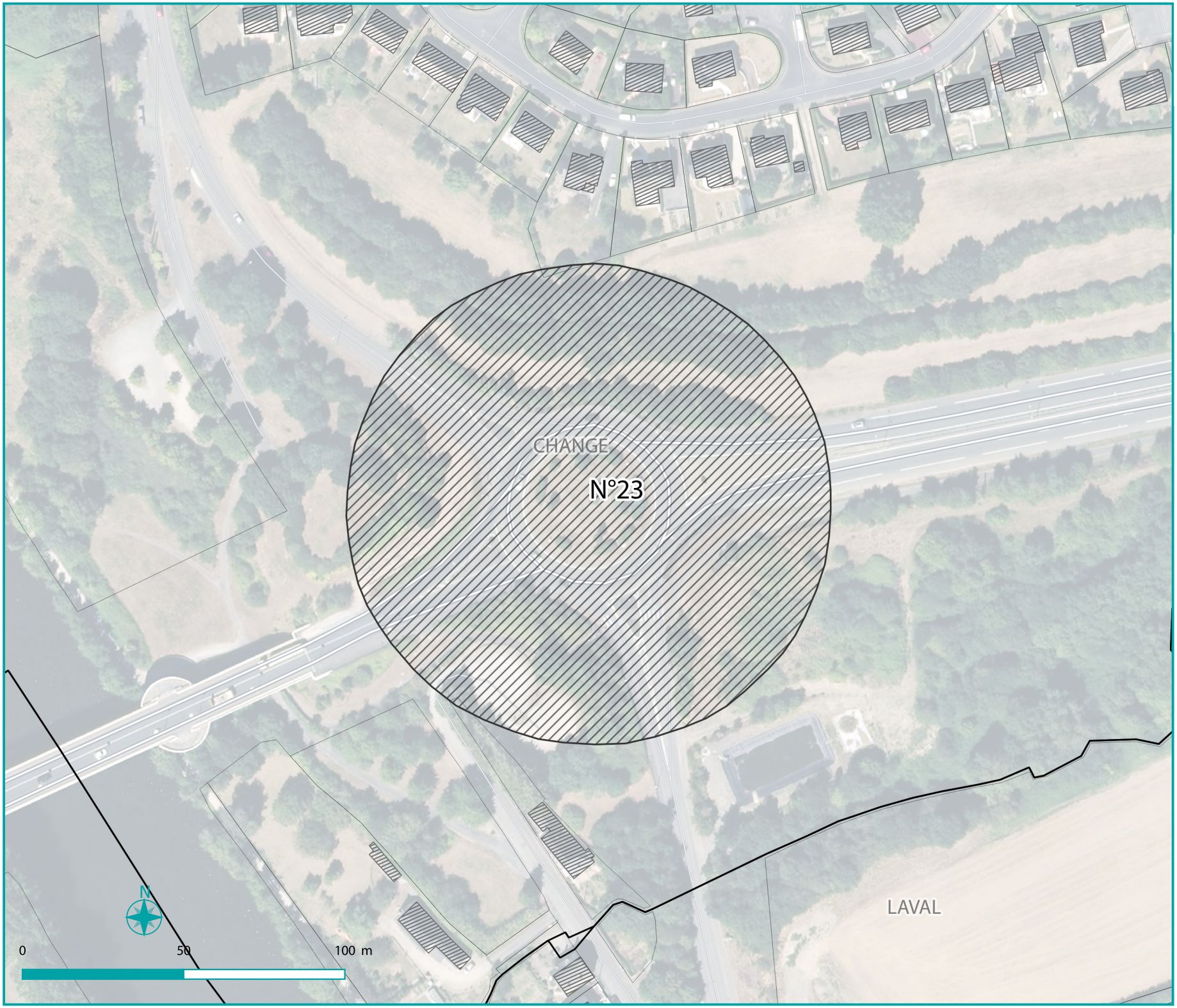
Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2016

LAVAL agglo AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Tampons aux abords des ronds-points et carrefours

Changé, tampon n° 23

Tampons 50m aux abords des ronds-points et carrefours



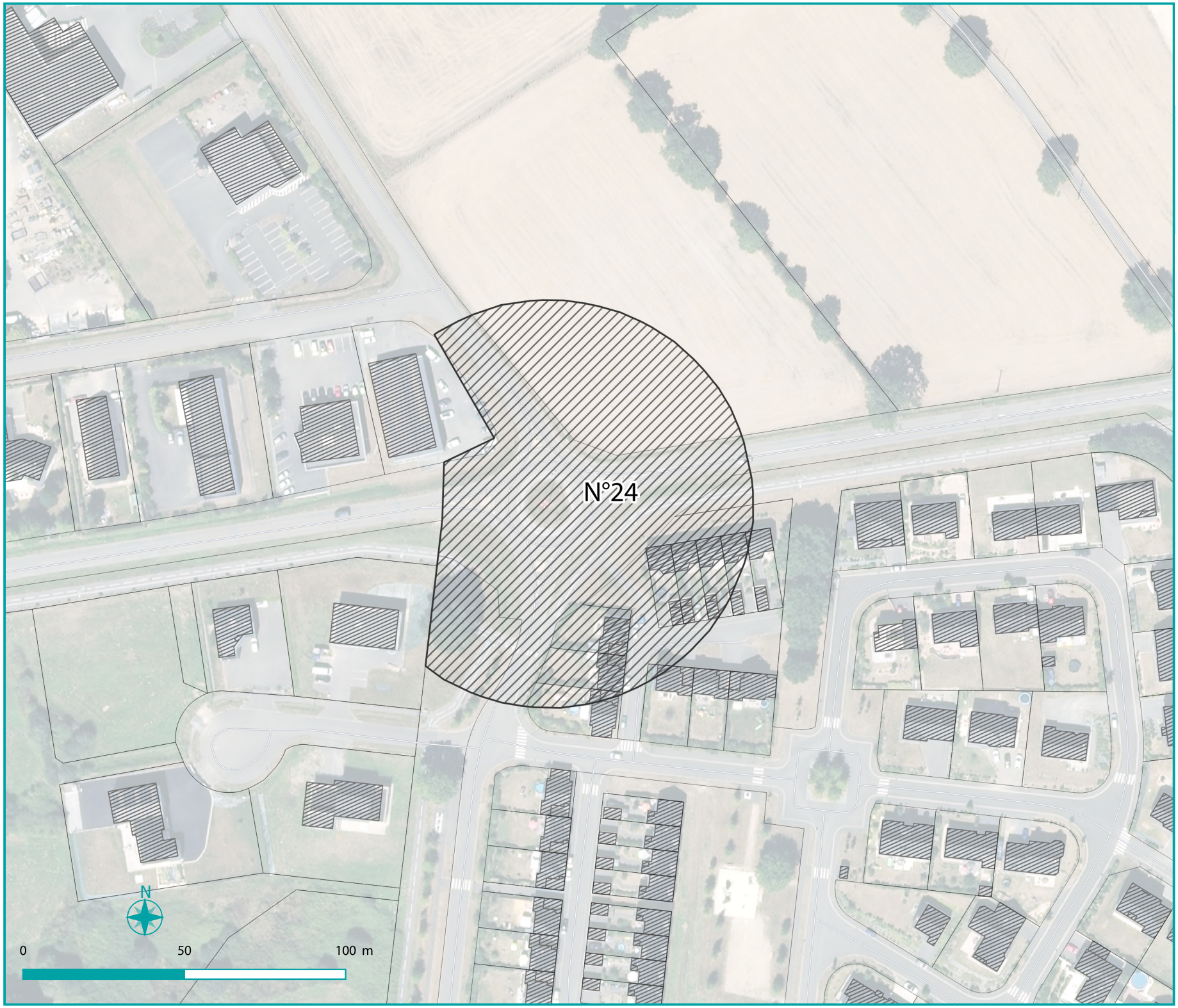
Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2016

LAVAL agglo AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Tampons aux abords des ronds-points et carrefours

Changé, tampon n° 24

Tampons 50m aux abords des ronds-points et carrefours



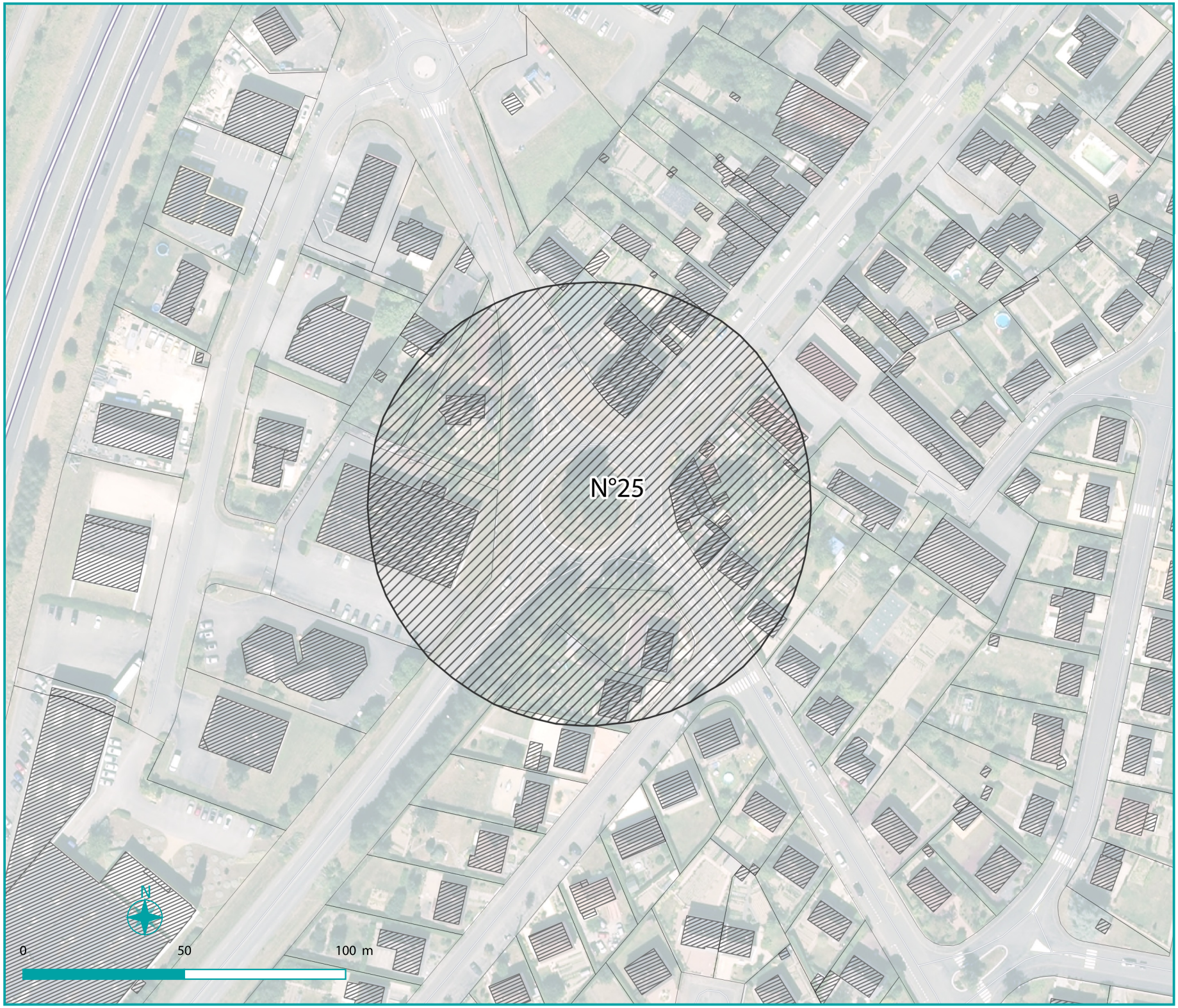
Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2016

LAVAL agglo AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Tampons aux abords des ronds-points et carrefours

Louverné, tampon n° 25

Tampons 50m aux abords des ronds-points et carrefours



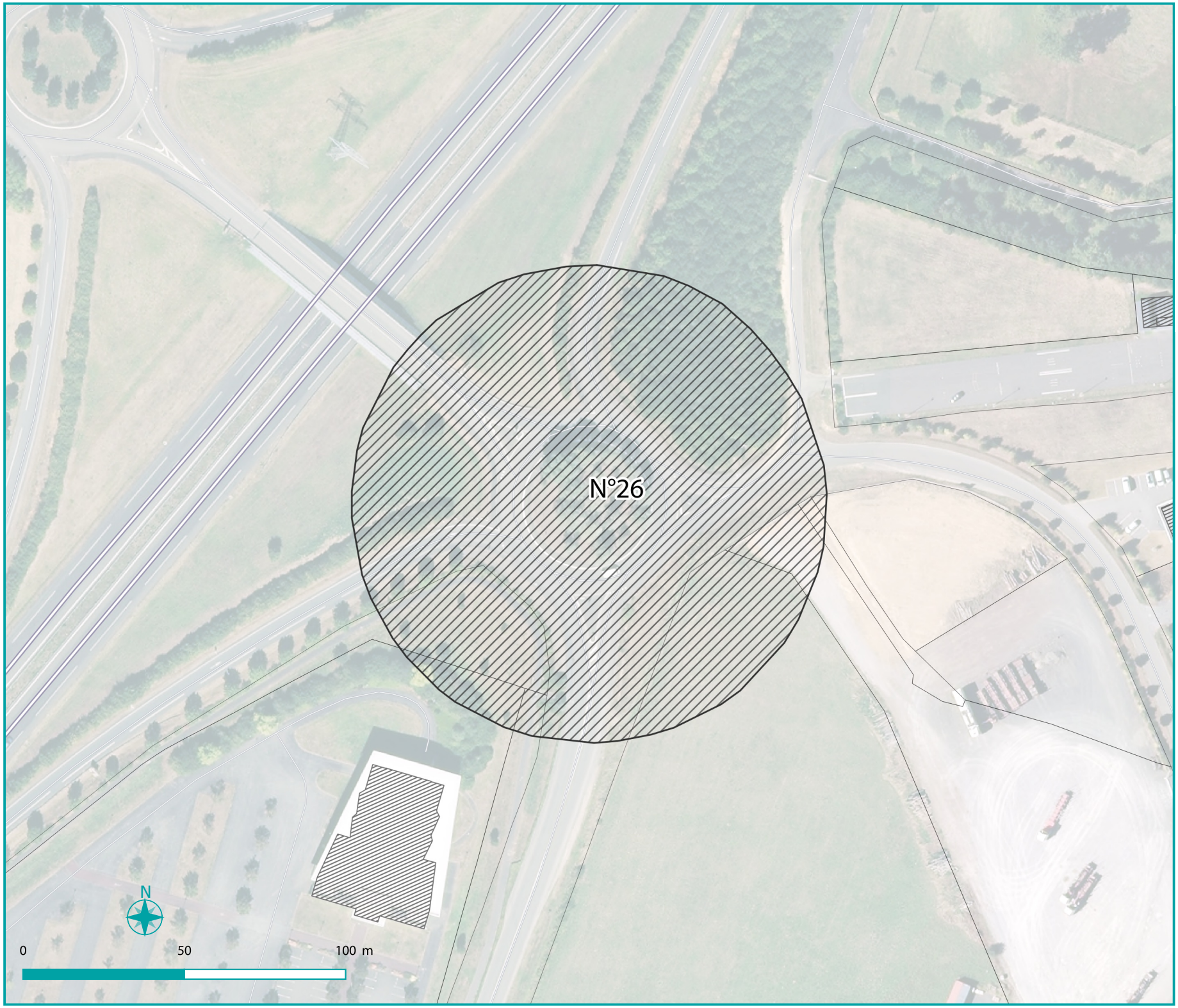
Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2016

Laval agglo Aménagement du territoire

Tampons aux abords des ronds-points et carrefours

Louverné, tampon n° 26

Tampons 50m aux abords des ronds-points et carrefours

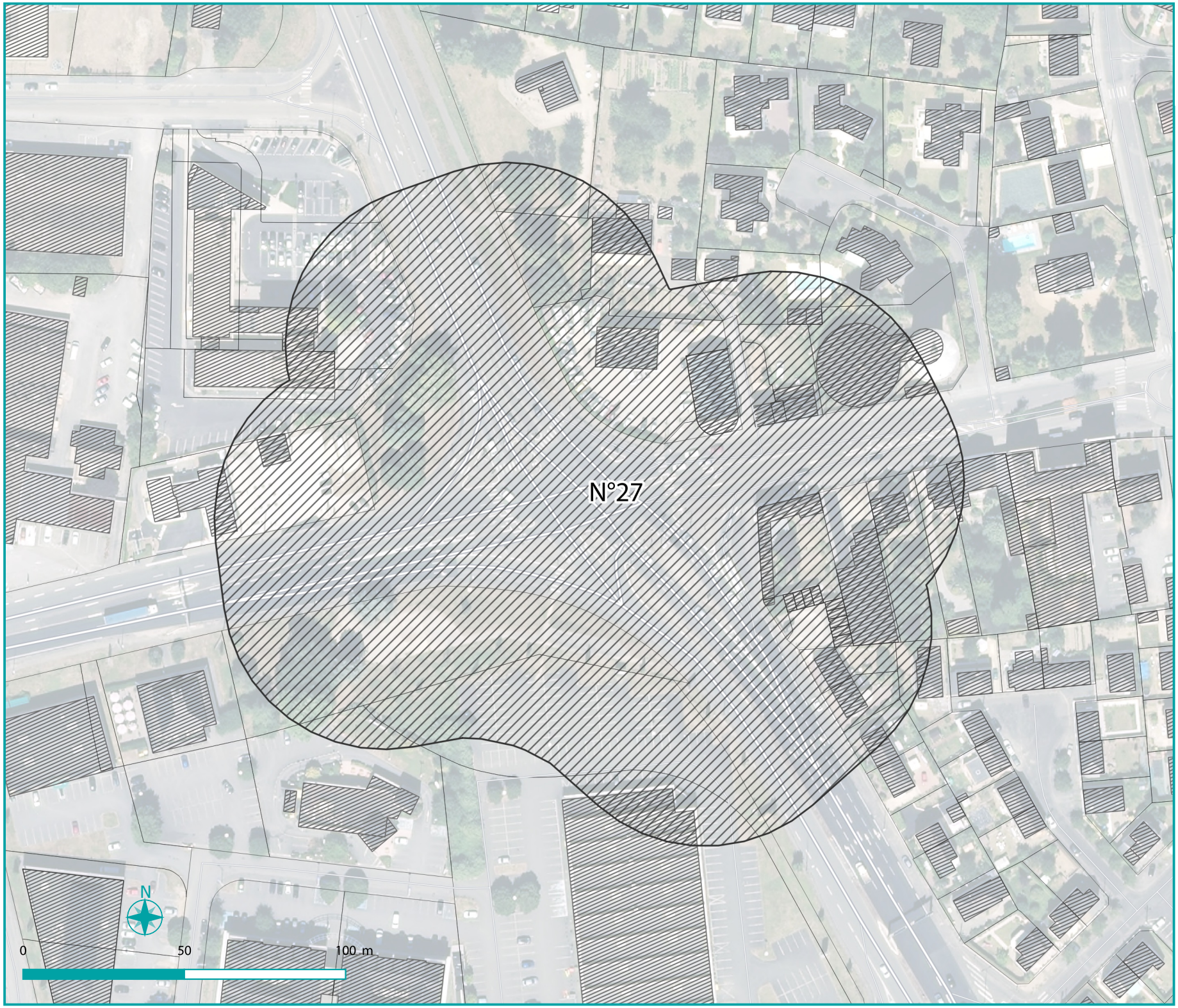


Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2016

LAVAL agglo AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Tampons aux abords des ronds-points et carrefours

Laval, tampon n° 27



Tampons 50m aux abords des ronds-points et carrefours

Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2016

LAVAL agglo AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Tampons aux abords des ronds-points et carrefours

Laval, tampon n° 28

Tampons 50m aux abords des ronds-points et carrefours

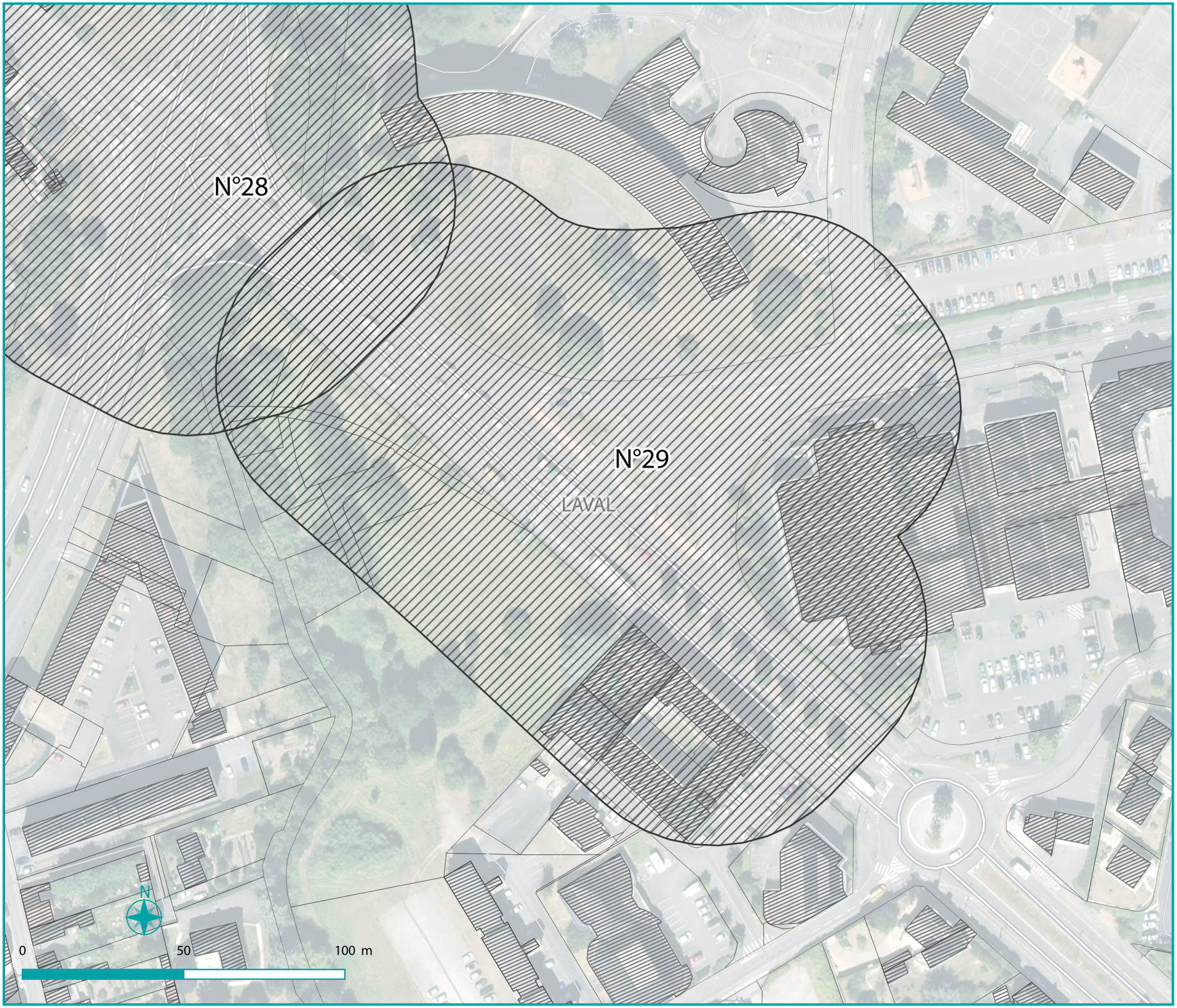


Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2016

Laval agglo Aménagement du territoire

Tampons aux abords des ronds-points et carrefours

Laval, tampon n° 29



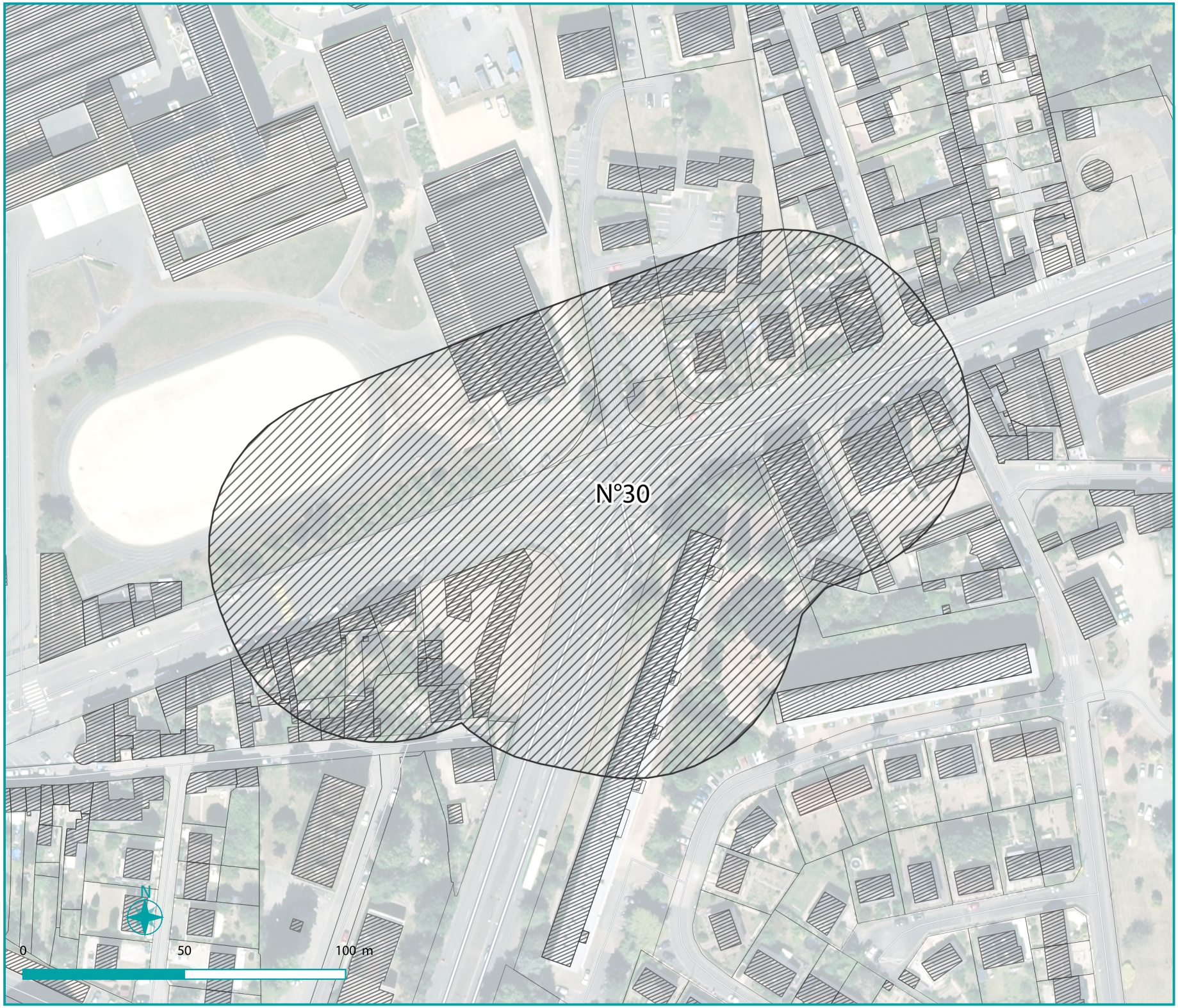
Tampons 50m aux abords des ronds-points et carrefours

Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2016

LAVAL agglo AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Tampons aux abords des ronds-points et carrefours

Laval, tampon n° 30



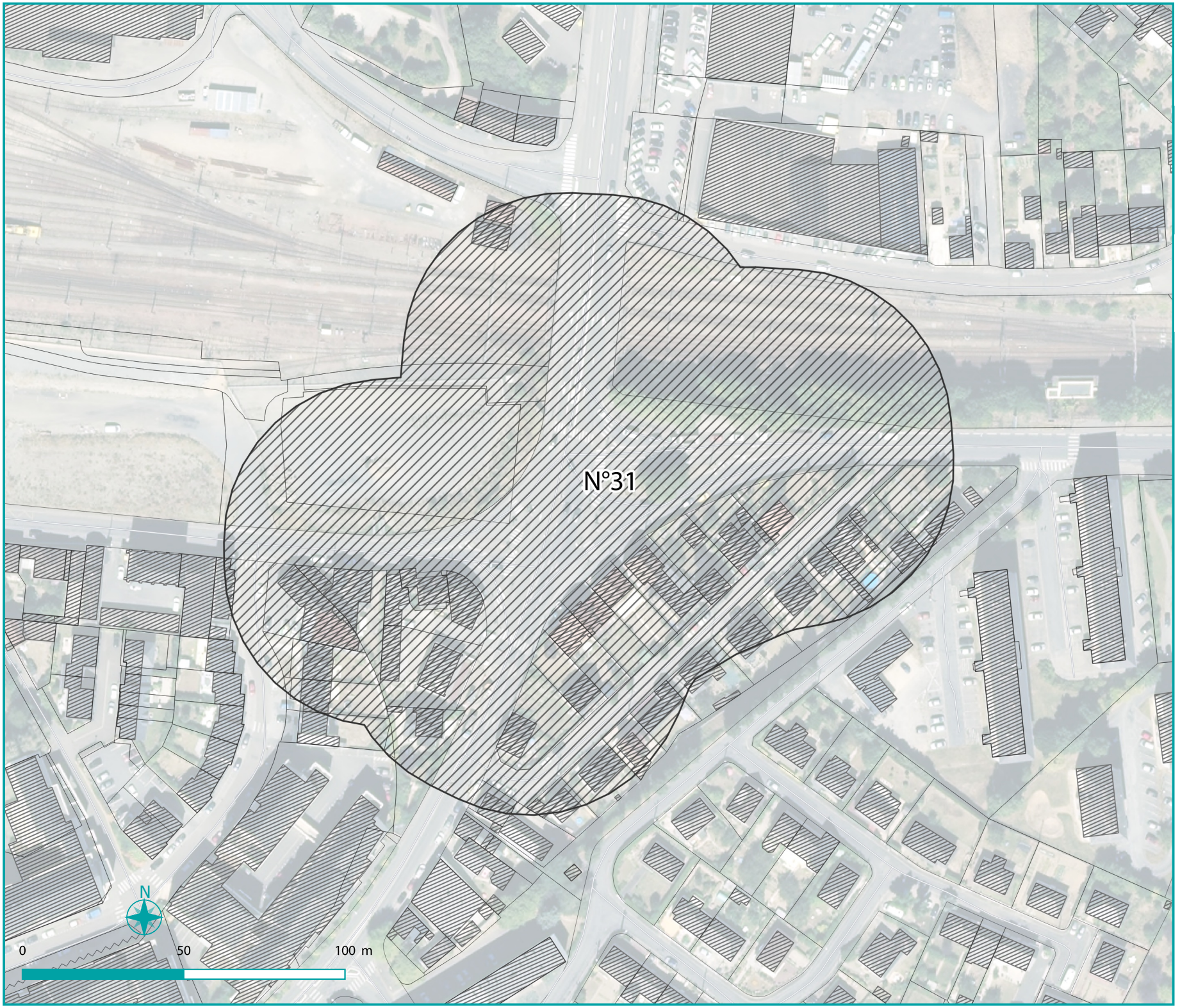
Tampons 50m aux abords des ronds-points et carrefours

Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2016

LAVAL agglo AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Tampons aux abords des ronds-points et carrefours

Laval, tampon n° 31



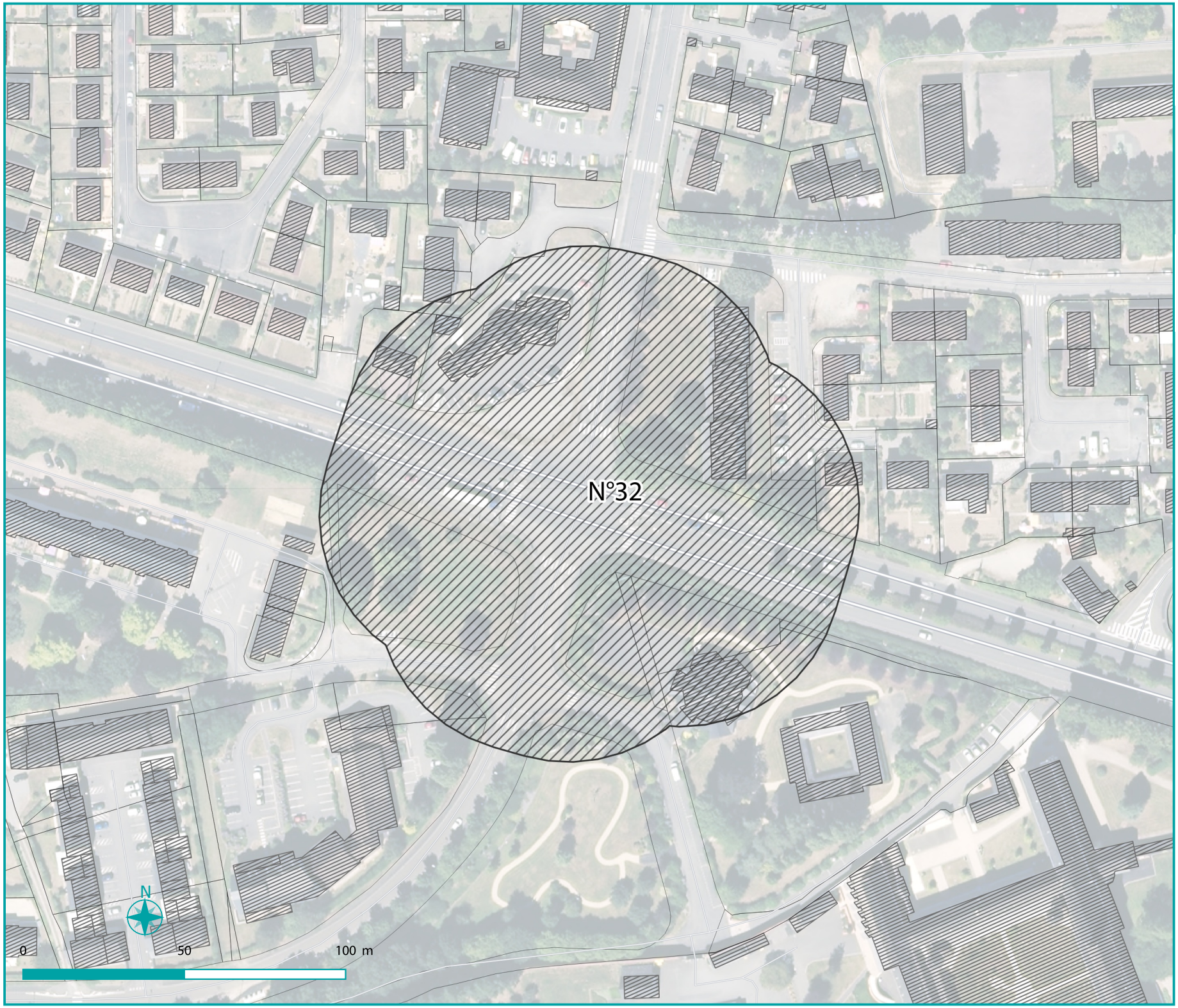
Tampons 50m aux abords des ronds-points et carrefours

Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2016

Laval agglo Aménagement du territoire

Tampons aux abords des ronds-points et carrefours

Laval, tampon n° 32



Tampons 50m aux abords des ronds-points et carrefours

Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2016

Laval agglo Aménagement du territoire

Tampons aux abords des ronds-points et carrefours

Laval, tampon n° 33



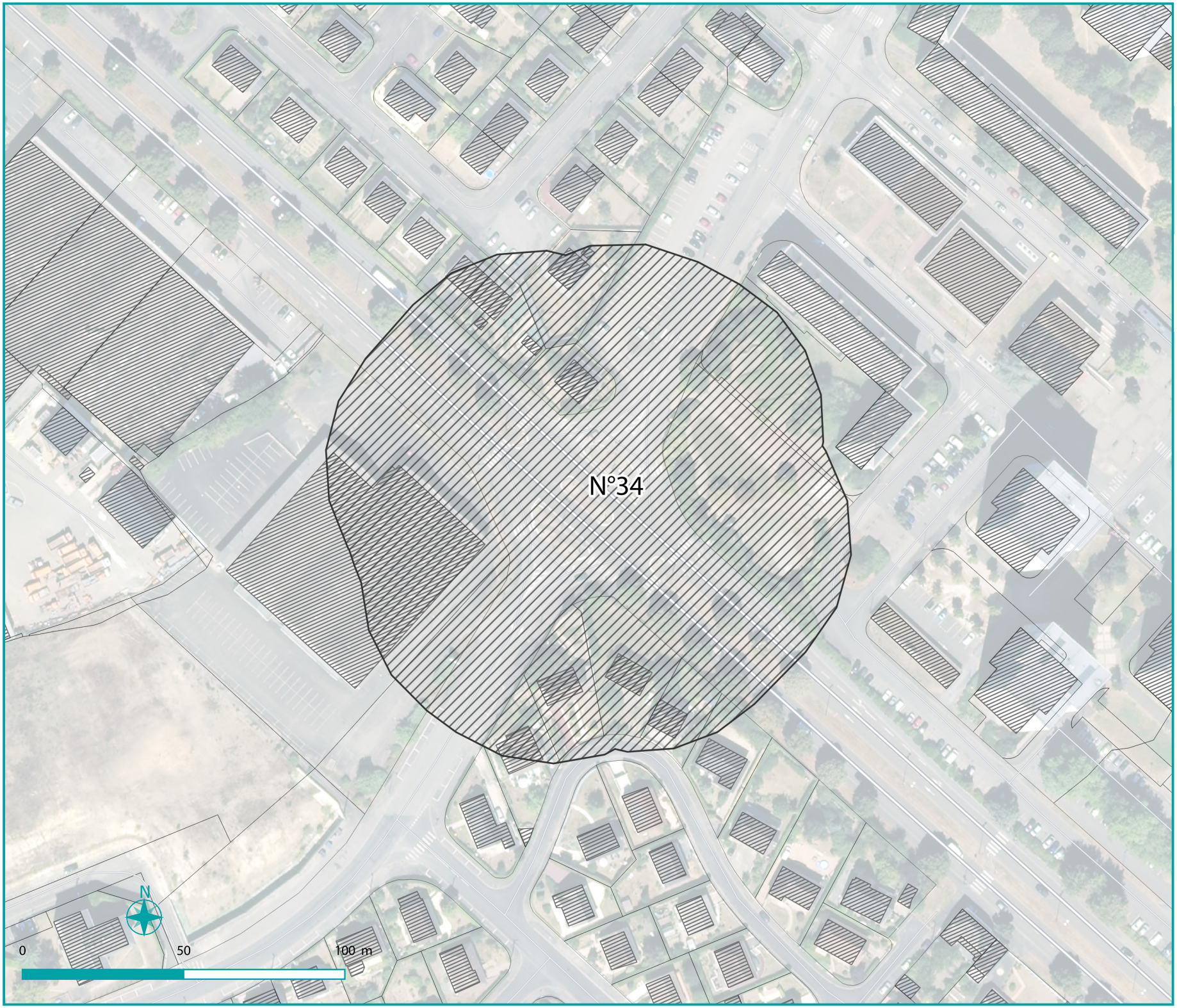
Tampons 50m aux abords des ronds-points et carrefours

Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2016

Laval agglo Aménagement du territoire

Tampons aux abords des ronds-points et carrefours

Laval, tampon n° 34



Tampons 50m aux abords des ronds-points et carrefours

Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2016

Laval agglo Aménagement du territoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-265301499-20141014-2014arrete97-AR

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/10/2014

ARRETE DU MAIRE

N° 97 -2014

OBJET : Arrêté fixant les limites d'agglomération d'Ahuillé

Le Maire de la Commune d'AHUILLE
Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-2, R.411-8 et R.411-25 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, article 5-4 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifiées par arrêtés successifs,
Considérant que l'extension de la zone urbanisée nécessite la modification des limites de l'agglomération.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté en date du 25 mai 2011 fixant les limites de l'agglomération d'Ahuillé est abrogé.

Article 2 : Les limites de l'agglomération sont fixées suivant les dispositions mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Direction intéressée	Désignation de la voie publique	Limite d'agglomération
Saint Berthevin	RD 251	8+900
Courbeveille	RD 251	7+580
Laval	RD 500	6+970
Loiron	RD 545	6+890
Montigné	RD 545	7+550
RD 771	VC 7	A 355 m de la RD 251

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par arrêtés successifs. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'Ahuillé par les soins du Maire.

Article 4 : Copie conforme du présent arrêté sera notifiée par les soins de monsieur le maire à :
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le chef d'agence technique départemental centre du Conseil général,
- M. le responsable du Pôle Territorial Centre de la Direction Départementale des Territoires.

chargés en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à AHUILLE, le 14 octobre 2014
Le Maire,
Christelle REILLON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune d'ARGENTRE
(Mayenne)
Arrêté n° 120/2018

Argentré

ARRETE MUNICIPAL FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION D'ARGENTRÉ

Le Maire de la commune d'ARGENTRÉ,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, article 5-4, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 janvier 2013 relative au déplacement du panneau d'agglomération au terme de la zone urbanisée en direction de Montsûrs RD 32 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté en date du 10 juin 2013 fixant les limites de l'agglomération est abrogé.

ARTICLE 2 : Les nouvelles limites de l'agglomération d'Argentré sont fixées suivant les dispositions mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Direction intéressée	Désignation voie publique	Limite d'agglomération
- Montsûrs	RD 32	PR 33.797
- Laval	RD 32	PR 35.350
- Châlons du Maine	RD 549	PR 0.465
- Louvigné	RD 131	PR 20.595
- La Chapelle Rainsoin	RD 550	PR 0.350
- Bonchamp	VC 139	PR 2.845 (PR 0 en limite de Bonchamp)
- VC 5 vers Laval au droit du signal chaussée rétrécie A3	VC 5	à 0.770 en partant RD 131
- VC 5 vers la Chevalerie au droit du signal AB 5	VC 5	à 0.150 partant du RD 131

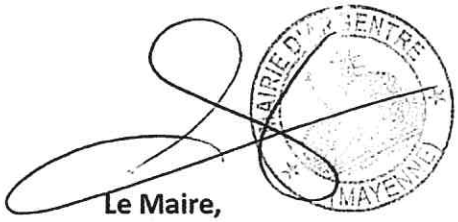
Mairie : 10 place de l'Église - 53210 ARGENTRÉ
Tél. : 02 43 37 30 21 – Fax : 02 43 37 32 49
E-mail : mairie@argentre.fr
Site internet : www.argentre.fr

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

- Le Conseil Général de la Mayenne,
- Mme la Préfète de la Mayenne,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Argentré,
- Monsieur le responsable de l'Agence technique départementale Centre
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Argentré,
- Les services techniques de la mairie d'Argentré,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ARGENTRE, le 20 décembre 2018



Le Maire,
M. Christian LEFORT

Mairie de BONCHAMP-LÈS-LAVAL
MUNICIPAL
25, rue du Maine
53960 BONCHAMP LES LAVAL

ARRÊTE
n° 2018-142
Annule et remplace
l'arrêté 2018-137

OBJET : Libertés publiques et pouvoirs de police : Police municipale
Arrêté portant modification des limites de l'agglomération

Le Maire de la Commune de BONCHAMP-LES-LAVAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R411-8 et R 411-25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 5ème partie – signalisation d'indication),

CONSIDERANT que la zone agglomérée située RD 57 en direction du Mans s'est étendue, qu'une création d'entrée et sortie d'agglomération a été crée rue Bréhéret,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de redéfinir les limites d'agglomération,

ARRETE

Article 1 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Bonchamp-Lès-Laval sont abrogées,

Article 2 : Limites d'agglomération de Bonchamp-Lès-Laval, au sens de l'article R 110-2 du Code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Dénomination	Classement	Direction	LIMITE D'AGGLOMERATION
RD 57	RD	LAVAL	PR 28 + 540
RD 57	RD	LE MANS	PR 27 + 860
Chemin du Préfet	VC	RD 21	A 770 m de la limite de la RD 57
Rue du Maine	VC	LOUVERNE	A 40 m de la limite de la RD 32
RD 211	RD	FORCE	PR 4 + 825
Rue Charles de Gaulle	VC	LAVAL	A 1015 m de l'origine de cette voie à la rue du Maine
Rue du Plessis Nonain	VC	ARGENTRÉ	A 925 m de l'origine de cette rue à la rue du Maine
Rue Bréhéret	VC	ARGENTRÉ	À 25 m de la limite RD 32

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre 1 – 5ème partie – signalisation d'indication – sera mise en place à la charge de la commune.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BONCHAMP-LES-LAVAL .

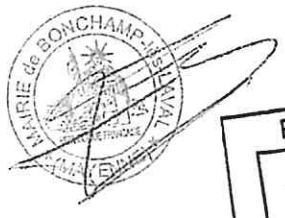
ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le Maire de la commune de Bonchamp-Lès-Laval, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à Monsieur le Préfet.

Copie du présent arrêté est transmise pour information à :

- Monsieur le Préfet de la Mayenne,
- M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité publique de la Mayenne
- M. le Directeur des Services Publiques
- M. le Policier Municipal.

Bonchamp, le 26 novembre 2018
Le Maire, Gwénaël POISSON



PREFECTURE
27 NOV. 2018
de la MAYENNE

Département de la Mayenne
Commune de CHÂLONS-DU-MAINE

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT DU 18 décembre 2018 n°31/2018 portant modification des limites de l'agglomération de Châlons du Maine

Le Maire de la commune de CHÂLONS DU MAINE,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R411-2, R.411-8 et R.411-25 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routières – livre I – 5ème partie – signalisation d'indication ;
Considérant qu'il est nécessaire de redéfinir les limites d'agglomération,

ARRETE

Article 1: Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les limites de l'agglomération de Châlons du Maine, sont abrogées.

Article 2 : Les limites de l'agglomération de Châlons du Maine, au sens de l'article R.110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Dénomination	Classement	Direction	Définition de la limite d'agglomération (Repères kilométriques et géographiques)	Entrée ou sortie
Route de Martigné	CD n°277	MARTIGNÉ SUR MAYENNE	P.R : 3+675	Entrée et sortie
Rue des palmes	CD N° 277	CD N° 9	P.R: 4+515	Entrée et sortie
Route de la Bazouge des Alleux	CD N° 520	LA BAZOUGE DES ALLEUX	P.R : 3+300	Entrée et sortie
Route de la Croix Blanche	V.C. N° 1	CD. N° 9	à 368 m de la RD 9	Entrée et sortie
Chemin des Valettes	VC N°102	CD N°9	à 50 m de la VC 1	Entrée et sortie

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle -livre I – 5ème partie – signalisation d'indication sera mise en place à la charge de la commune.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Châlons-du-Maine.

Article 6 : Conformément à l'article R. 421-1 et suivants de code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'une recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : Le Maire de la commune de Châlons du Maine, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à Monsieur le Préfet.

Copie du présent arrêté est transmise pour information à :

- Monsieur le Préfet de la Mayenne
- Monsieur le Président du Conseil Départemental, Agence Technique Départementale Centre Mayenne

Châlons du Maine, le 18 décembre 2018
Le Maire,
Loïc BROUSSEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215300492-20181218-ARRETE312018-AR

Arrêté affiché le :
Le Maire,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2018
Affichage : 20/12/2018

Commune de CHANGÉ

(Mayenne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215300542-20180704-AR_2018_05_108-AR_2018_05_108

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2018
Publication : 12/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE
FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION DE CHANGE

Le Maire de la Commune de CHANGE,

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-2 et R 411-2,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;

CONSIDERANT que l'extension des zones urbanisées nécessite la modification des limites d'agglomération ;

VU le projet d'aménagement d'une passerelle pour la connexion des rives droite et gauche depuis le quartier de La Fuye en cours d'urbanisation ;

VU l'ouverture du parc des Ondines sur la VC n° 18 pour permettre son accès et la création d'un arrêt bus avec abri vélo pour les déplacements multimodaux de même que la présence d'un accès au bois de la Châtaigneraie et au site d'escalade, équipements particulièrement fréquentés par le public ;

CONSIDERANT qu'il convient de sécuriser ces différents accès et notamment pour la diminution de la vitesse des véhicules empruntant cette voie ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : L'arrêté en date du 3 mai 2018 fixant les limites de l'agglomération de CHANGE est abrogé.

ARTICLE 2 : Les limites de l'agglomération de CHANGE sont fixées suivant les dispositions mentionnées dans le tableau ci-dessous :

AFFICHÉ
le 12/07/2018
au
Mairie de CHANGÉ

Direction intéressée	Désignation de la voie publique	Limite d'agglomération
LAVAL	VC 18	662 ml à partir du centre du giratoire rue de Bretagne
LAVAL	VC 7 rue de la Fuye	324 ml à partir du centre du giratoire rue de Bretagne
SAINT-BERTHEVIN	RD 561	PR 3+853
LA BACONNIERE	Rue Constantin Matéï	236 ml à partir de l'axe du Boulevard Saint-Roch
LES CHENES SECS	Boulevard Saint-Roch	14 ml à partir de l'axe de la RD 254
SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX	RD 104	PR 4+505
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	RD 162	PR 1+069
LOUVERNE	RD 561	PR 1+628
LAVAL	VC 3 Rue du Parc des Sports	167 ml à partir du centre du giratoire rue Frimaire
LAVAL	Boulevard des Landes	123 ml à partir du centre du giratoire rue de la Batellerie

Fait à CHANGÉ, le 4 juillet 2018

Denis MOUCHEL,
Maire de Changé

MAIRIE DE CHANGÉ (MAYENNE)

ARRÊTÉ portant modification de la limite du périmètre d'agglomération sur la commune ENTRAMMES.

Le maire de ENTRAMMES ,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 413-1, R 413-2, R 411-8 et R 411-25;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

Considérant

ARRÊTE :

Article 1er – Les nouvelles limites de l'agglomération de ENTRAMMES sont fixées suivant les dispositions mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Direction intéressée	Désignation de la voie publique	Limite d'Agglomération
Nuillé sur Vicoin	RD 103	11+111
Maisoncelles	RD 233	13+900
Parné Sur Roc	RD 103	10+140
Forcé	RD 565	3+400

Article 2 - Sont abrogées toutes dispositions portant sur les règles éventuellement prises par des arrêtés antérieurs.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de ENTRAMMES par les soins du Maire.
Il entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante par la commune d'ENTRAMMES

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée par les soins de M. le maire à :
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval ,
- M. le responsable de l'unité territoriale de l'Équipement de LAVAL (Mayenne)

Pour extrait certifié conforme -

A Entrammes, le 2 août 2010
Le Maire,
Jean BODIN

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

Commune de FORCÉ

53260

Tél. 02 43 53 30 72
Fax 02 43 53 05 58

ARRÊTÉ MUNICIPAL
FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION

Le maire de la commune de FORCÉ,
Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Livre I - 1ère partie) ;

ARRÊTE

Article 1 - Les limites de l'agglomération de Forcé sont fixées suivant les dispositions mentionnées dans le tableau ci-dessous :

DIRECTION INTERESSEE	DESIGNATION DE LA VOIE PUBLIQUE	LIMITE D'AGGLOMERATION
MESLAY DU MAINE	RD 21	PR 30+281
LAVAL	RD21	PR 30+917
BAZOUGERS	RD 130	PR 0+929

Article 2 - Sont abrogés toutes dispositions portant sur les règles éventuelles prises par des arrêtés antérieurs.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique, Monsieur le Responsable de l'unité territoriale de l'Equipement de la Mayenne, Monsieur le Président du Conseil Général de la Mayenne.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Forcé, le 16 décembre 2011
Le Maire,
Annette CHESNEL

PREFECTURE
19 DEC. 2011
de la MAYENNE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE-ANTHENAISE;

VU le décret n° 58-1217 du 15 Décembre 1958 complété par les décrets n°s 60-14 du 9 Janvier 1960, 61-93 du 21 Janvier 1961 et 62-1179 du 12 Octobre 1962 relatifs à la police de la Circulation Routière, et notamment les articles R. 1er et R. 44;

VU l'arrêté interministériel du 22 Octobre 1963 relatif à la signalisation routière, et notamment les articles 5-3° et 6;

ARRETE:

Article 1er: l'Arrêté en date du 11 Octobre 1973 fixant les limites de l'agglomération de la Chapelle-Anthenaise est abrogé.

Article 2: Les nouvelles limites de l'agglomération de LA CHAPELLE-ANTHENAISE sont fixées suivant les dispositions mentionnées dans le tableau ci-dessous:

Direction intéressée	Désignation de la voie publique	Limite d'agglomération
BONCHAMP-LES-LAVAL	C.R. n°4 dit de Grupeuce	P.K. 0,270
CHALONS-DU-MAINE	V.C. n°2	à 670m de l'origine du C.D. 275.
LOUVERNE	C.D. 275	P.K. 3,030
ST CENERE	C.D. 275	P.K. 3,433.

Fait à la CHAPELLE-ANTHENAISE, le 1er Août 1980

le Maire,

MAIRIE DE LA CHAPELLE-ANTHENAISE (MAYENNE)

Département de la Mayenne
Direction des Affaires Générales
Bureau de la Réglementation
VU
Laval, le 14 Août 1980
Le Préfet et par délégation
J. Jacques FAUCHEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215301193-20180618-18062018-AR

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE L'HUISSERIE
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/06/2018
Publication : 18/06/2018
Le président,Jean-Marc BOUHOURS

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT
Du 15 juin 2018
portant **fixation** des limites de l'agglomération de L'HUISSERIE

LE MAIRE DE L'HUISSERIE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication ;

Considérant, qu'il est nécessaire de définir les limites d'agglomération,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération de L'HUISSERIE, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Dénomination	Classement	Direction	Définition de la limite d'agglomération (Repères kilométriques et géographiques)	Entrée ou sortie
Route du Bois	VC	Saint-Berthevin	100 m après rond-point du Bois	Nord
Route de la Plaine	VC	Lieu-dit La Plaine	100 m après rond-point des Mines	Ouest
Route de Nuillé sur Vicoin	VC	Nuillé sur Vicoin	100 m après rond-point de Bourienne	Sud
Route de Laval	RD	Laval	Au niveau du rond-point de la Perrine	Est
Route d'Entrammes	VC	Entrammes	100 m avant lieu-dit la Hamardière	Sud-Est

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de L'HUISSERIE.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le Maire de la commune de L'HUISSERIE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à Monsieur le Préfet.

Copie du présent arrêté est transmise pour information à :

- Monsieur le Préfet de la Mayenne,
- M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité publique de la Mayenne.

L'HUISSERIE, le 15 juin 2018.

Le Maire,
Jean-Marc BOUHOURS



VILLE DE LAVAL
ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DRP/2018 – 677 en date du 07 novembre 2018

DÉFINITION DES LIMITES DE L'AGGLOMÉRATION DE LAVAL – MODIFICATION -

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu notre arrêté n° 103/17 en date du 6 juillet 2017 portant délégation de fonctions à Madame Sophie Lefort, adjointe au maire,

Vu notre arrêté n° DRP 2012-582 en date du 16 octobre 2012,

Considérant qu'il est nécessaire de redéfinir les limites d'agglomération pour tenir compte de l'évolution de l'urbanisation,

ARRÊTONS

Article 1er
Notre arrêté n° DRP 2012-582 en date du 16 octobre 2012 est abrogé.

Article 2
Les nouvelles limites d'agglomération de Laval, au sens de l'article R110-2 du Code de la route, sont fixées suivant les dispositions mentionnées ci-après.

VOIE IMPLIQUÉE			DÉFINITION DE LA LIMITE D'AGGLOMÉRATION	ENTRÉE OU SORTIE
Dénomination	Classement	Direction		
Rue de la FILATURE		Changé	Lieu dit La Brochardière *(limite nord)*	E-S
Rue du Commandant COUSTEAU		Rocade Nord RD 900	Carrefour chemin de la Biannerie	E - S
Rue Léonard de VINCI		Changé (Techno-pole	Giratoire rue Christian d'Elva/rue des Drs Calmette et Guérin *(limite nord)*	E - S
Avenue Pierre de COUBERTIN		Mayenne	Giratoire des Vignes *(limite sud)*	E - S
Avenue de MAYENNE		Mayenne	Giratoire des Vignes *(limite sud)*	E - S
Boulevard Denis PAPIN		Rocade Est RN 162	Giratoire bd Denis Papin / bd Henri Becquerel / bd de Buffon*(à 50m au sud)*	E - S
Boulevard Henri BECQUEREL		Avenue de Mayenne	Giratoire bd Denis Papin/bd de Buffon *(50 m à l'est)*	E - S
Boulevard AMPÈRE		Rocade Est RN 162	Giratoire bd Ampère/ Rocade Est - RN 162 *(limite sud)*	E - S
Avenue CHANZY	RD 57	Bonchamp Le Mans	Carrefour rue Saint-Melaine/chemin des Faluères *(25 m à l'est)*	S
Avenue CHANZY	RD 57	Centre ville	Carrefour rue Saint-Melaine / Chemin des Faluères *(500 m à l'est)*	E
Avenue de la COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE		Rocade Est RN 162	Giratoire Rocade Est – RN 162 *(50m à l'ouest)*	E - S
Route de TOURS		Forcé Tours	Giratoire RN 162 / Route de Tours – RD 21 *(limite ouest)*	E - S
Avenue d'ANGERS		Entrammes Angers	Chemin de Saint-Pierre *(50 m au sud)*	E - S
Chemin de SAINT-PIERRE	C21	Saint-Pierre-Le-Potier	Carrefour avenue d'Angers *(limite ouest)*	E - S
Hameau de SAINT-PIERRE	C21	Saint-Pierre-Le-Potier	Carrefour chemin de la Croix bataille *(100 m au sud)*	E - S
Rue du BAS DES BOIS	RD 1	L'Huisserie	Carrefour rue du Bas des Bois / rue du Bois de l'Huisserie *(150 m à l'est)*	E - S

VOIE IMPLIQUÉE			DÉFINITION DE LA LIMITE D'AGGLOMÉRATION	ENTRÉE OU SORTIE
Dénomination	Classement	Direction		
Rue du Bois de l'Huisserie		Rue du Bas des Bois	Carrefour rue du Bas des Bois / rue du Bois de l'Huisserie *(limite nord)*	E - S
Route de l'HUISSERIE		L'Huisserie	Giratoire RD 771 / bd Lucien Daniel *(100 m à l'est)*	E - S
Route de SAINT-NAZAIRE	RD 771	Saint-Nazaire	Giratoire bd Lucien Daniel/route de L'Huisserie *(150 m au sud)*	E - S
Boulevard Lucien DANIEL	RD 112	Saint-Berthevin	Giratoire bd Volney / route d'Ahuillé*(500 m à l'ouest)*	S
Boulevard Lucien DANIEL	RD 112	Route de St Nazaire	Giratoire de la route de St Nazaire / route de l'Huisserie *(200 m à l'ouest)*	E
Boulevard VOLNEY		Ahuillé	Carrefour Bd Lucien Daniel / route d'Ahuillé *(limite est)*	E - S
Boulevard Jean JAURÈS		Saint-Berthevin	Carrefour avec la rue Albert Thomas *(limite est)*	E - S
Rue de BRETAGNE	RD 57	Saint-Berthevin Rennes	Giratoire rue Albert Thomas / rue Coupeau *(limite est)*	E - S
Rue Georges COUPEAU		Z.A. des Alignés	Giratoire avec la rue de Bretagne / rue Albert Thomas *(limite nord)*	E - S
Chemin de la MALLE	C11	Saint-Berthevin	Au droit du pont de la voie ferrée	E - S
Rue Charles TOUTAIN		Route de Fougères	Carrefour route de Fougères *(à 50 m au sud)*	E - S
Rue Charles TOUTAIN		Grenoux	Giratoire de l'octroi - RD 900 *(à 25 m à l'ouest)*	E - S
Route de FOUGÈRES	RD 900	Ernée	Giratoire avenue de Fougères / bd Pierre Élain / bd Du Guesclin *(limite est)*	E - S
Boulevard Bertrand DU GUESCLIN		Rue de Bretagne	Giratoire avenue de Fougères / bd Pierre Élain / route de Fougères *(limite sud)*	E - S
Rue du GRAND MONTRON *(côté est)*		Changé	Carrefour RD 900 - bd Pierre Élain *(limite nord)*	E - S
Rue du GRAND MONTRON *(côté ouest)*		ZA des Montrons	Carrefour RD 900 - route de Fougères *(à 35 m au nord)*	E - S
Rue de la PICHARDIÈRE		Z.A. des Montrons	Giratoire RD 900 - route de Fougères *(à 100 m au nord)*	E - S
Chemin du CHAMP MANOEUVRE		Changé	Giratoire rue du Grand Montron *(limite nord)*	E - S

VOIE IMPLIQUÉE			DÉFINITION DE LA LIMITE D'AGGLOMÉRATION	ENTRÉE OU SORTIE
Dénomination	Classement	Direction		
Rue NOTRE-DAME DE PRITZ		Changé	Carrefour de la Ballade des Colibris *(limite nord)*	E - S
Rue du VIEUX-SAINT-LOUIS		Changé	Giratoire rue Notre-Dame de Pritz *(300m au sud)*	E - S

Article 3

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – 5ème partie – signalisation d'indication – sera mise en place à la charge de la commune.

Article 4

Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Laval.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 8

Monsieur le Directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation,
Et par délégation,
La directrice générale adjointe
de la sécurité et des prestations administratives,

Aurélie Varrain

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
l'adjointe au maire déléguée à la sécurité
et à la tranquillité publique,

MAIRIE DE LAVAL 53013

Signé : Sophie Lefort

Affiché le : 17 NOV. 2018

Récépissé préfecture : 17 NOV. 2018

Exécutoire le : 17 NOV. 2018

COMMUNE de 53950 LOUVERNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU 26/11/2018 **N°47-18**

REGLEMENTATION-VOIRIE

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT DU 26 NOVEMBRE 2018 PORTANT MODIFICATION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION DE LOUVERNÉ

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication ;

Considérant que les zones agglomérées situées au nord et au sud de la commune de Louverné se sont étendues ;

Considérant des motifs de sécurité publique visant à limiter la vitesse de circulation en agglomération ;

Considérant qu'il est nécessaire de redéfinir les limites d'agglomération ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Louverné sont abrogées.

ARTICLE 2 : Les limites de l'agglomération de Louverné, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Dénomination	Classement	Direction	Définition de la limite d'agglomération (Repères kilométriques et géographiques)	Entrée ou sortie
RD 901	Route départementale	Laval	0 + 1637	Entrée et sortie
RD 901	Route départementale	Mayenne	2 + 005	Entrée et sortie
RD 275	Route départementale	La Chapelle Anthenaise	0 + 800	Entrée et sortie
RD 131	Route départementale	St Jean sur Mayenne	13 + 572	Entrée et sortie
RD 131	Route départementale	Argentré	14 + 727	Entrée et sortie
VC N°3	Voie communale à caractère de chemin	Zone artisanale	À 725 m de la sortie du giratoire de la RD 275	Entrée et sortie
RUE DENIS PAPIN	Voie communale à caractère de rue	ZA Pont Martin sortie Nord	2 + 377	Entrée et sortie
RD 131	Route départementale	Lotissement du Levant	14 + 1038	Entrée et sortie

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Louverné.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le Maire de la commune de Louverné et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à Monsieur le Préfet.

Copie du présent arrêté est transmise pour information à :

- Monsieur le Préfet de la Mayenne,
- M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité publique de la Mayenne.

A Louverné, le 26 novembre 2018

Le Maire,
Alain BOISBOUVIER



DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

MAIRIE
DE
LOUVIGNÉ

ARRETE DU MAIRE N° 17/2011
du 09 juin 2011

Objet : Portant modification de la limite du périmètre d'agglomération sur la VC n° 7, dite Route de la Doyère, Commune de Louvigné

L'Adjoint au Maire de la Commune de Louvigné,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-2, R 411-8 et R 411-25,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, article 5-4, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
Considérant qu'en raison des travaux d'installation du réseau d'assainissement collectif et de réfection de la canalisation d'eau potable, effectués par le SIAEP d'Argentré-Sud à l'intérieur de l'agglomération, il y a lieu de modifier la délimitation du périmètre d'agglomération sur la VC n° 7, dite Route de la Doyère,

ARRETE

Article 1er : Le périmètre d'agglomération de la Commune de Louvigné, défini sur la VC n° 7, sera modifié.
Il sera matérialisé par un déplacement des panneaux d'entrée au PR 0460, et de sortie d'agglomération au PR 0460.

Les nouvelles limites de l'agglomération de Louvigné sont désormais fixées suivant les dispositions mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Direction intéressée	Désignation de la voie publique	Limites de l'agglomération
PARNE SUR ROC	RD n° 103	PR 0390
ARGENTRE	RD n° 131	PR 22952
BAZOUGERS	RD n° 555	PR 0155
LAVAL	VC n° 201	PR 1030
Les Roches	VC n° 7 de la Doyère	PR 0460

Article 2 : Sont abrogées toutes dispositions portant sur des règles éventuellement prises par des arrêtés antérieurs. Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 15/2011 du 26 mai 2011.

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par arrêtés successifs.
Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de Louvigné, par les soins du Maire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée par les soins de Monsieur le Maire à :
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval ;
- Monsieur le Responsable de l'unité territoriale de l'Equipement de Laval ;

Chargés en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à LOUVIGNÉ, le 09 juin 2011

L'Adjoint au Maire,
S. LELOUP

MAIRIE DE LOUVIGNÉ 53210

6, Place Saint Martin - 53210 LOUVIGNÉ - Tél. 02 43 37 30 94 - Fax : 02 43 37 36 14
MAIRIE.LOUVIGNE@wanadoo.fr

MAIRIE DE MONTFLOURS
1 PLACE DE LA SERGENTERIE
53240 MONTFLOURS

ARRETE N° 7

Fixant les limites de l'agglomération de Montflours

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-1,

VU le Code de la route et notamment ses articles R110-2 alinéa 1er ; R 411-2 et R 413-3

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) modifiée,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, en vertu de l'article R 411-2 du Code de la route précité, de fixer les limites de l'agglomération de la commune

CONSIDERANT que la zone dite « agglomérée » de la commune, défini par l'article R 110-2 précité, s'étend désormais au-delà des limites fixées actuellement par l'arrêté du 1er Mars 1993

ARRETE

Article 1er : Les limites de l'agglomération de la commune de Montflours, au sens de l'article R 110-2 du Code de la route sont fixées ainsi qu'il suit :

-	Direction Andouillé	RD 101 limite agglomération P.K 3.270
-	Direction RN 162	RD 101 limite agglomération P.K 3.690
-	Direction St Jean sur Mayenne	RD 250 limite agglomération P.K 5.408
-	Direction Sacé	RD 250 limite agglomération P.K 5.753

Article 2 : Les limites mentionnées à l'article 1er sont matérialisées sur place par l'installation de panneaux de signalisation, du modèle fixé par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 susvisé

Article 3 : les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de la commune de Montflours sont abrogées

Article 5 : En conséquence, en application de l'article R 413-3 du Code de la route, à l'intérieur de l'agglomération ainsi délimitée, la vitesse maximale autorisée des véhicules à moteurs est fixée à 50 km/h, sauf dispositions contraires matérialisées sur place par un panneau réglementaire.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé en Mairie dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Montflours

A MONTFLOURS, le 31 Octobre 2013

Le Maire

Mme Annick RAGARU

MAIRIE
MONTIGNÉ
LE BRILLANT
53970
Tél. - 02 43 98 38 27
mairie.montigne.le.brillant@wanadoo.fr

Le 08 janvier 2019

ARRETE N° 09/2018

OBJET : FIXATION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION DE MONTIGNE

Le Maire de la Commune de MONTIGNE LE BRILLANT,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

VU le code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-2, R411-8 et R411-25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 5ème partie – signalisation d'indication,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de redéfinir les limites d'agglomération,

ARRETE :

Article 1 L'arrêté du 06 septembre 2004 fixant les limites de l'agglomération de Montigné le Brillant est abrogé.

Article 2 Les limites de l'agglomération de Montigné le Brillant, au sens de l'article 5 110-2 du Code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Dénomination de la voie	Direction	Définition de la limite d'agglomération	Entrée (E) Sortie (S)
CD283	RD 771	PR4 + 643 m	E + S
Zone Artisanale (intersection CD 283/Rue Vallées)	Rue Vallées	15 mètres de la rive du CD 283	E + S
CD 283	Nuillé/Vicoin	PR3 + 590 m	E + S
CD 578	L'Huisserie	PR0 + 030	E + S
VC 114 du Pont Patry	La Roche	50 mètres du CD 283	E + S
VC 101 de la Vieux-Cour (chemin du Coudray)	La Vieux-Cour	20 mètres au-dessus du carrefour Rue du Verger (donnant sur le 7 et 9)/Chemin du Coudray	1 seul panneau E/S

Article 3 — La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre 1 – 5ème partie, signalisation d'indication, sera mise en place à la charge de la commune.

Article 4 — Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus

Article 5 — Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Montigné le Brillant

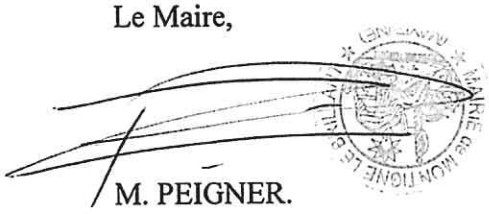
Article 6 — Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 — Le Maire de la commune de Montigné, le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressé à M. le Préfet.

Copie du présent arrêté est transmise pour information à :
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental,
- M. le Directeur Départemental de la sécurité publique de la Mayenne.

Fait à Montigné le Brillant, le 08 janvier 2018.

Le Maire,



M. PEIGNER.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215301680-20181108-452018-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2018

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

MAIRIE de NUILLÉ SUR VICOIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

COMMUNE DE NUILLE SUR VICOIN

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
Du 08 novembre 2018
portant modification des limites de l'agglomération de NUILLÉ SUR VICOIN

LE MAIRE DE NUILLÉ SUR VICOIN,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication ;
Considérant que la zone agglomérée située Route d'Astillé s'est étendue en raison de la création du lotissement La Ligonnière,
Considérant, qu'il est nécessaire de redéfinir les limites d'agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de NUILLÉ SUR VICOIN sont abrogées.

ARTICLE 2 : Les limites de l'agglomération de NUILLÉ SUR VICOIN, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Dénomination	Direction	Définition de la limite d'agglomération (Repères kilométriques et géographiques)	Entrée ou sortie
RD1	LAVAL	10+330	sortie
RD1	CHATEAU-GONTIER	11+330	sortie
RD103	ENTRAMMES	16+280	sortie
RD215	HOUSSAY	13+470	sortie
RD283	MONTIGNE LE BRILLANT	0+468	sortie
RD103	ASTILLÉ	17+442	sortie

53970 NUILLÉ SUR VICOIN Téléphone : 02 43 98 39 22
Télécopie : 02 43 98 03 57
E-mail : nuillesurvicoin@wanadoo.fr

Commune jumelée avec MITTELNEUFNACH (SOUABE)

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NUILLÉ SUR VICOIN.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le Maire de la commune de NUILLÉ SUR VICOIN, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à Monsieur le Préfet.

Copie du présent arrêté est transmise pour information à :

- Monsieur le Préfet de la Mayenne,
- M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité publique de la Mayenne.

NUILLÉ SUR VICOIN, le 08 novembre 2018

Le Maire,
Mickaël MARQUET





ARRÊTÉ n°2018-19 Portant modification de la limite du périmètre d'agglomération de la commune de Parné sur Roc

Le Maire de la Ville de Parné-sur-Roc,

- Vu le code de la route et notamment ses articles R-110-2, R411-4, R 413-1, R 413-2, R 411-8 et R 411-25;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 4ème partie -signalisation de prescription), approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977;

ARRÊTE :

Article 1er : Le périmètre d'agglomération de la commune de Parné sur Roc est modifié.
Les nouvelles limites de l'agglomération de Parné sur Roc sont fixées suivant les dispositions mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Direction intéressée	Désignation de la voie publique	Limite d'agglomération
Vers LAVAL	RD 103	6+125
Vers ENTRAMMES	DR 103	7+347
Vers MESLAY DU MAINE	VC 2	0+320
Vers LAVAL	VC 3	0+640
Vers Maisoncelles	VC 2 de Maisoncelles	A 40 ml de l'intersection avec la rue du Val d'Ouette

Article 2 - Sont abrogées toutes dispositions portant sur les règles éventuellement prises par des arrêtés antérieurs.

Article 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par arrêtés successifs.
Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Parné sur Roc par les soins du Maire.

Article 4 - Copie conforme du présent arrêté sera notifiée par les soins de M. le maire à :
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,

A Parné sur Roc le, 07/11/2018
Le maire

SAINT-BERTHEVIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE SAINT-BERTHEVIN

L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 20 DECEMBRE

YANNICK BORDE MAIRE DE SAINT-BERTHEVIN

Police municipale
Marc LANDAIS

Régl : 159/2012

Objet : Arrêté portant les limites de l'agglomération de Saint-Berthevin sur l'ensemble du domaine routier.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication ;

Vu la demande de la Direction des routes du Conseil Général de la Mayenne de modifier les limites d'agglomération sur la RD 112 et la RD 500 ;

Vu l'avis favorable par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2012

Considérant que ces modifications de limite d'agglomération nécessitent de réactualiser l'arrêt existant,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté numéro 25/2010 en date du 12 mars 2010 fixant les limites de l'agglomération de Saint-Berthevin est abrogé.

ARTICLE 2 : Les limites de l'agglomération de Saint-Berthevin, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Mairie - Place de l'Europe
BP 4255 - 53942 SAINT-BERTHEVIN Cedex
Tél. : 02 43 69 28 27 / Fax : 02 43 69 20 88
mairie@ville-saint-berthevin.fr
wwww.saint-berthevin.fr

... / ...

Désignation de la voie publique	Direction intéressée	Repères kilométriques et géographiques
RD 57	RENNES	PR 39 + 170
RD 57	LAVAL	PR 36 + 300
RD 32	La GUERCHE DE BRETAGNE (Montjean)	PR 43 + 348
RD 112	L'HUISSERIE	Entrée d'agglomération PR 28 + 110 Fin d'agglomération PR 27+351
RD 500	Ahuillé	Entrée et fin d'agglomération PR 1+062
VC du Genest Saint-Isle	LE GENEST-SAINT-ISLE	15 m du giratoire avec la RD 900
VC Boulevard Louis Armand	LAVAL	Limite avec LAVAL
VC Avenue Pierre de Coubertin	RD 900	70 m du giratoire avec la RD 900
VC Boulevard Marius et René Gruau	RD 900	50 m du giratoire avec la rue Victor HUGO
VC rue Louis Renault	LAVAL	Limite avec LAVAL

ARTICLE 3 : Les panneaux précisant les entrées d'agglomération rappelle que la vitesse maximale de circulation des véhicules est limitée à 50 km/h jusqu'aux panneaux annonçant la sortie d'agglomération. A l'intérieur de l'agglomération, certaines portions de voies sont réglementées par une vitesse à 30km/h et sont signalées par panneaux.

ARTICLE 4 : Ces mesures entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux réglementaires indiquant les limites de l'agglomération de la commune de SAINT-BERTHEVIN.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Berthevin.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Coordinateur de la Sécurité routière à la DDT de la Mayenne ;
- La Direction de routes, Conseil Général de la Mayenne ;
- Monsieur le Président de Laval-Agglomération ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique, à Laval ;
- La Police Municipale ;

chargé, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Saint-Berthevin les, jour, mois et an dits

Le Maire
Yannick BORDE

MAIRIE DE SAINT-BERTHEVIN 53940

SAINT
GERMAIN LE FOUILLOUX

MAIRIE
4 rue de l'Eglise
53240 ST GERMAIN LE FOUILLOUX

Arrêté municipal du 29 juin 2017

fixant les limites de l'agglomération

Le Maire de la commune de ST GERMAIN LE FOUILLOUX
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I - 5è partie - signalisation d'indication ;

ARRETE

Article 1 -
Les arrêtés en date du 26 mars 2010 et 20 mai 2010 fixant les limites de l'agglomération de Saint Germain Le Fouilloux sont abrogés.

Article 2 -
Les limites de l'agglomération de SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées comme suit :

- RD 104 vers Changé : PR 8+206
- RD 104 vers Andouillé : PR 9+390
- RD 133 vers St Jean sur Mayenne : PR 4+035
- RD 133 vers St Ouen des Toits : PR 3+245
- Voie communale chemin de Quifeu vers RD 133 : 380m de la place St Germain

Article 3 -
La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5è partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

Article 4 -
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX.

Article 5 -
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 -
M. le maire de la commune de ST GERMAIN LE FOUILLOUX M. le directeur général des Services du département, le commandant du groupement de Gendarmerie d'ANDOUILLÉ/PORT-BRILLET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à M. le directeur départemental des territoires de la Mayenne.

Fait à ST GERMAIN LE FOUILLOUX, le 29 juin 2017

Marcel BLANCHET, maire.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215302241-20170629-ARRETE20170629-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE
Département de la Mayenne - Arrondissement de Laval

Mairie - 2, Rue de la Mairie – 53240 SAINT JEAN SUR MAYENNE
Tél. 02-43-01-11-15 - Fax. 02-43-01-57-10
E-mail : mairie.saint-jean-sur-mayenne@wanadoo.fr

ARRÊTE DU MAIRE N° 679

Objet :NOUVELLES LIMITES D'AGGLOMERATION.

Le maire de St Jean sur Mayenne,

Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 complété par les décrets n° 60-14 du 9 janvier 1990, 61-93 du 21 janvier 1961 et 61-1179 du 12 octobre 1962 relatif à la police de la circulation routière, et notamment les articles R 1er et R 44 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 relatif à la signalisation routière, et notamment les articles 5-3 et 10 ;

ARRETE :

Article 1er – les arrêtés municipaux en date du 27 janvier 1970, 9 juillet 1985, 3 novembre 1986, 21 janvier 1987 et 26 mars 1998 fixant les limites de l'agglomération de St Jean sur Mayenne sont abrogés.

Article 2 – Les nouvelles limites de l'agglomération de St Jean sur Mayenne sont fixées suivants les dispositions mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Direction intéressée	Désignation de la voie publique	Limite d'agglomération (1)
Andouillé	RD 131	10+273
Louverné	RD 131	11+401
Changé	RD 162	4+105
RD 104 à St Germain le Fouilloux	VC n° 3 Rue de Fouilloux	à 200 ml du bord de chaussée de la RD 131

(1) PR ou a défaut, situation par rapport à un immeuble voisin ou un point caractéristique.

Article 3 – Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le préfet de la Mayenne,
- Monsieur le commandant de gendarmerie.

Fait à Saint-Jean-Sur-Mayenne, le 11 octobre 2003.

Le Maire,

Gilbert DRAPPIER

PRÉFECTURE
13 OCT. 2003
de la MAYENNE

COMMUNE DE
SOULGE SUR OUETTE

ARRETE DU MAIRE N° 2011-31

LIMITES DE L'AGGLOMERATION DE SOULGE SUR OUETTE

Nous, Jean-Michel FAGUER, Maire de la Commune de Soulgé sur Ouette,

Vu le code de la route, notamment l'article R 441-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents,

Considérant que les limites d'agglomération mentionnées dans l'arrêté n° 2010-45 du 18 Novembre 2010 étaient inexactes,

ARRETE

Arrêté 1er : L'arrêté n° 2010-45 en date du 18 Novembre 2010 fixant les limites de l'agglomération de SOULGE SUR OUETTE est abrogé.

Arrêté 2 : Les limites de l'agglomération de SOULGE SUR OUETTE sont fixées suivant les dispositions mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Direction intéressée	Désignation de la voie	Limite d'agglomération
VAIGES	RD 57	PR 17 + 810 ml
LAVAL	RD 57	PR 18 + 943 ml
BAZOUGERS	RD 20	PR 57 + 169 ml
EVRON	RD 20	PR 56 + 698 ml
MONTSURS	VC 1	705 ml à partir de RD 57
MONTSURS	VC 101	265 ml à partir de RD 20
EVRON	VC 102	303 ml à partir de RD 57
EVRON	CR du Chahin	380 ml de la RD 102

Fait à Soulgé sur Ouette, le 30 Septembre 2011

Le Maire,

MAIRIE DE SOULGE-SUR-OUETTE 53210

J. M. FAGUER

PREFECTURE
06 OCT. 2011
MAYENNE

LAVAL agglo

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

6B.6 Le règlement local de publicité élaboré en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement.

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

6 Annexes

6B.6 Périmètres de protection

- Monument historique
- Périmètre de protection des monuments historiques
- AVAP
- ZPPAUP
- Site classé
- Site inscrit
- Zone de protection Natura 2000

N

LAVAL agglo AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Sources : ©IGN/2019 - IGN 2019 - INPN - Atlas des Patrimoines